

N°	TITRES
2023-D-001	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/09/2022 et le 22/09/2022
2023-D-002	Avenant n°3 au marché de déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve 2021-PI-10
2023-D-003	Demande de subvention au CD74 dans le cadre du CTENS alluvial de l'Arve – Fiche action B-2-4
2023-D-004	Fonds Air Bois – Avenant n°4 à la Convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de VOUGY dans le cadre de l'abondement supplémentaire de 500 € par la mairie de VOUGY
2023-D-005	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/09/2022 et le 28/09/2022 :
2023-D-006	Convention d'offre de concours pour le dévoiement de la conduite AEP pour le franchissement du Merderay – Commune de Passy
2023-D-007	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 28/09/2022 et le 30/09/2022
2023-D-008	Avenant n°1 au marché « Bilan, évaluation et prospective du contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes » – Fiche action n°1 Animer, suivre et évaluer le Contrat Vert et Bleu Arve Porte des Alpes – marché 2021-PI-16
2023-D-009	Avenant n°2 au marché de Prestations géotechniques 2019-PI-17 – lot 2
2023-D-010	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 30/09/2022 et le 07/10/2022
2023-D-011	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5712 reçu le 09/11/2022
2023-D-012	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 07/10/2022 et le 14/10/2022 :
2023-D-013	Avenant n°1 au Marché n°2019-PI-05 lot 5 intitulé « Détection de réseaux-Marquage-Piquetage secteur bassin versant de l'Arve »
2023-D-014	Conduite d'une procédure de référé préventif préalablement aux travaux sur les digues du Borne à Saint-Pierre-en-Faucigny et Bonneville – Honoraires d'avocat pour assister et représenter le syndicat mixte dans le cadre de cette procédure
2023-D-015	Avenant n°1 au marché 2021-TIC-01 « ACCORD CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION. - Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés »
2023-D-016	Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de Haute-Savoie pour l'année 2023
2023-D-017	Marché n°2019-TVX-01 – travaux de gestion sédimentaire et intervention d'urgence Lot n°3 Giffre – Avenant n°1
2023-D-018	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 06/10/2022 et le 21/10/2022
2023-D-019	Acquisition de parcelles (C 237) sur la commune de Passy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine au profit du SM3A
2023-D-020	Acquisition des parcelles (C 239, C 212, C 213) sur la commune de Passy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine au profit du SM3A
2023-D-021	Acquisition des parcelles (C 233 et C 236) sur la commune de Passy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine au profit du SM3A
2023-D-022	Acquisition de la parcelle (C 235) sur la commune de Passy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine au profit du SM3A
2023-D-023	Acquisition de la parcelle (C 232) sur la commune de Passy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine au profit du SM3A
2023-D-024	Acquisition des parcelles (C 234 et C 238) sur la commune de Passy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine au profit du SM3A
2023-D-025	Renouvellement de l'adhésion à Institut des Risques Majeurs (Année 2023)
2023-D-026	Attribution d'une prestation de forage de 2 piézomètres diamètre 180mm et d'essais pompage dans le cadre l'étude de retrait de la RD14
2023-D-027	Renouvellement adhésion au GRAIE pour 2023– Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau
2023-D-028	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/10/2022 et le 24/10/2022
2023-D-029	Acquisition de la parcelle (C 2285) sur la commune de Passy pour l'aménagement d'un chemin rustique dit « chemin de l'Arve » sur la commune de Passy pour rejoindre Servoz, au profit du SM3A
2023-D-030	Fonds Air Bois – Avenant n°5 à la Convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de MARIGNIER dans le cadre de l'abondement supplémentaire de 250 € par la mairie de MARIGNIER
2023-D-031	Sécurisation du torrent de la Griaz – Procédures foncières – Consignation des sommes suite au jugement de fixation des indemnités

2023-D-032	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 21/10/2022 et le 28/10/2022
2023-D-033	CONVENTION DE TRANSFERT DES DROITS ACQUIS AU TITRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR UN AGENT MUTE AU SM3A
2023-D-034	Attribution de la mission de réalisation d'animations scolaires dans le cadre des actions d'animation 2023 du site Natura 2000 de l'Arve
2023-D-035	Attribution de la mission de réalisation d'un suivi participatif dans le cadre des actions d'animation 2023 du site Natura 2000 de l'Arve
2023-D-036	Attribution de la mission de réalisation de la conception de la matérialisation des entrées du site natura 2000 suivi participatif dans le cadre des actions d'animation 2023 du site Natura 2000 de l'Arve
2023-D-037	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 31/10/2022 et le 07/11/2022
2023-D-038	Marché n°2022-S-01 – Travaux – Entretien cours d'eau – Lot 3 – Borne et Arve Médian – Avenant n°1
2023-D-039	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5688 reçu le 19/10/2022
2023-D-040	Attribution d'une mission d'analyse de la biodiversité à partir d'ADN environnemental à l'entreprise SPYGEN.
2023-D-041	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre « travaux » portant sur les travaux de réhausse du mur de la Griaz aux Houches
2023-D-042	Demande de subvention au CD74 dans le cadre du CTENS alluvial de l'Arve – Fiche action A-2-7
2023-D-043	Attribution d'une prestation de confortement du parement de l'ancienne culée du Pont d'Etrembières en rive gauche de l'Arve à l'entreprise BIANCO ET CIE
2023-D-044	Attribution et signature du marché de travaux portant sur la réhausse du mur en rive gauche du torrent de la Griaz aux Houches
2023-D-045	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 07/11/2022 et le 17/11/2022
2023-D-046	Signature d'un bail pour location de la parcelle AH 18 sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, propriété du SM3A, au profit de TDF, afin d'y implanter un site radioélectrique.
2023-D-047	SDIS 74 - Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
2023-D-048	Convention d'autorisation de travaux au profit d'Annemasse Agglo pour la pose de canalisations, de regards d'assainissement et de défrichement au lieu-dit les Chenevières sur la commune de Gaillard
2023-D-049	Acquisition par le SM3A de 3 parcelles (A 197, 198 et 200) au lieudit BECUET sur la commune de Domancy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le nant d'Arbon, affluent de la Bialle
2023-D-050	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise GERONIMO
2023-D-051	Avenant n°2 au Marché de travaux n°2022-TVX-04 intitulé « Restauration de la rive droite de la Menoge à Fillinges au Grand Noix »
2023-D-052	Avenant n°1 au marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation des procédures foncières sur les opérations de protection des biens et des personnes sur les communes de Magland et Sallanches - 2019-PI-13
2023-D-053	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 17/11/2022 et le 22/11/2022
2023-D-054	Renouvellement de l'adhésion à l'association ROMMA (année 2023)
2023-D-055	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (Année 2023)
2023-D-056	Attribution du marché public n°2023-PI-06 « Études d'inventaires préalables associés aux dossiers règlementaires pour le projet de création de deux plages de dépôt de matériaux – Le Grand Bornand » à l'entreprise SALOMON ENVIRONNEMENT
2023-D-057	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/11/2022 et le 28/11/2022
2023-D-058	Marché n°2022-TVX-02 – Aménagement des seuils ROE55277 et ROE55278 sur le secteur de la confluence entre l'Ugine et l'Arve – Commune de Passy – Avenant n°1
2023-D-059	Attribution du marché d'étude 2022-PI-18 « Aménagement de l'Eau Noire dans la traversée de Vallorcine – Etudes préalables, avant-projet et projet »
2023-D-060	Protocole d'échange foncier sur la commune de Gaillard pour la compensation des emprises foncières nécessaires aux travaux de mise en œuvre du projet de restauration de la confluence Arve/Foron sur la commune de Gaillard
2023-D-061	Protocole d'échange foncier sur la commune de Gaillard pour la compensation des emprises foncières nécessaires aux travaux de mise en œuvre du projet de restauration de la confluence Arve/Foron sur la commune de Gaillard
2023-D-062	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 28/11/2022 et le 05/12/2022
2023-D-063	: Convention de moyens de délégation de la Communauté de Communes du Genevois au SM3A, pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, du Contrat Global du bassin de l'Arve, et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) – année 2023

2023-D-064	Attribution du marché d'étude 2022-F-02 « Fourniture et pose de trois pontons flottants sur le lac aux castors à Saint-Pierre-en-Faucigny »
2023-D-065	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 05/12/2022 et le 12/12/2022
2023-D-066	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5361 reçu le 07/02/2022
2023-D-067	Commande à l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) – formation à la gestion de crise par la pratique et des mises en situation – action 1B-23 du PAPI2
2023-D-068	Renouvellement adhésion au « Cluster Eau » pour 2023
2023-D-069	Attribution d'une mission de travaux pour la reprise du chemin en bordure de l'Arve à Etrembières suite à la crue de Décembre 2022 à l'entreprise GUINTOLI
2023-D-070	Attribution du lot n°1 « Génie civil » marché public n°2023-TVX-02 « Aménagement d'une plage de dépôt et piège à corps flottants sur le Nant d'Arbon – Domancy » à l'entreprise BENEDETTI-GUELPA
2023-D-071	Attribution du lot n°2 « Génie végétal » marché public n°2023-TVX-02 « Aménagement d'une plage de dépôt et piège à corps flottants sur le Nant d'Arbon – Domancy » à l'entreprise Espace Ruraux Montagnards « ERM »
2023-D-072	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 05/12/2022 et le 15/12/2022
2023-D-073	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5544 reçu le 17/06/2022
2023-D-074	Convention groupement commande avec la commune de Passy pour la réalisation de prestations relatives à l'étude de la restauration de l'Arve à Passy.
2023-D-075	Attribution et signature du marché 2023 PI 12 relatif à une mission d'étude niveau AVP sur la restauration de l'Arve à Passy
2023-D-076	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 16/12/2022 et le 23/12/2022 :
2023-D-077	Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) – Fiche-action 5-21 « Diagnostic de réduction de la vulnérabilité (hors travaux) – secteur Giffre»
2023-D-078	Attribution d'une étude hydraulique complémentaire pour évaluer l'impact du projet de système d'endiguement du hameau du pont neuf sur le pont de la RD 202 au bureau d'études SAGE Environnement
2023-D-079	Travaux de restauration des Etangs du Pas de L'échelle 'Les Iles d'Etrembières' _ financement de la procédure de Biens vacants et sans maître portée par la commune d'Etrembières
2023-D-080	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/12/2022 et le 02/01/2023
2023-D-081	Attribution d'une mission d'élimination de la Berce du Caucase sur les bancs et les berges accessibles en embarcation depuis l'Arve entre Bonneville et Reignier-Esery, et signature des pièces.
2023-D-082	Attribution d'une mission d'élimination de la Berce du Caucase sur les bancs et les berges accessibles en embarcation depuis l'Arve entre Bonneville et Reignier-Esery, et signature des pièces.
2023-D-083	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/01/2023 et le 12/01/2023
2023-D-084	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 30/12/2022 et le 24/01/2023
2023-D-085	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 26/01/2023 et le 03/02 /2023
2023-D-086	Attribution d'une mission de diagnostic écologique sur le torrent du Marnaz et signature des pièces
2023-D-087	GESTION D'UN DISPOSITIF « FONDS AIR » 2019-2023 – Avenant n° 1 à la convention d'entente entre la communauté de communes Arve et Salève (CCAS) et le syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) pour la gestion d'un dispositif fonds air
2023-D-088	Avenants aux conditions particulières de location longue durée pour les batteries des ZOE de la flotte automobile du SM3A
2023-D-089	Attribution d'une mission d'inventaires faunistique et floristique 4 saisons sur le secteur de la Menoge entre le Pont de Fillinges et le Pont de Bonne au bureau d'études Mosaïque Environnement
2023-D-090	Convention d'autorisation de travaux pour la modification du seuil au droit du pont de Fernolet sur la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny – ouvrage communal.
2023-D-091	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 10/11/2022 et le 13/02/2023
2023-D-092	Avenant n°4 au marché de déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve 2021-PI-10
2023-D-093	Acquisition par le SM3A de 3 parcelles (B 318, 634 et 635) au lieudit la Forêt et le Pré vieux sur la commune de Contamine sur Arve en bordure de l'Arve
2023-D-094	: Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 15/02/2023 et le 01/03/2023 :
2023-D-095	Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny - Convention pour la mise à disposition temporaire de terrain pour l'aménagement d'un ouvrage de franchissement piscicole et la mise en place d'une servitude pour l'entretien du génie écologique au droit du seuil de Fernolet

### DÉCISION N° 2023-D-001

#### Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/09/2022 et le 22/09/2022 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BOSSELUT	Philippe	CHAMONIX-MONT-BLANC
MEYNAUD et MONIN	Nathan & Marlène	VOUGY
MARIE	Benoît & Catherine	LA ROCHE-SUR-FORON
CHAVES	Sergio	AMANCY
MARQUET	Gérard	DOMANCY
PEZET	Jean-Pierre	SALLANCHES
FORESTIER et BRIFFAZ	Brice & Pauline	CLUSES
MOREL	Geoffroy	ETEAX
VAUDAINE	Muriel	LA ROCHE-SUR-FORON
BUCCI	Auro	CHAMONIX-MONT-BLANC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 2 Janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-002

**Objet : Avenant n°3 au marché de déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve 2021-PI-10**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 18 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)»

**VU** la décision N° 2021-D-172 ayant pour objet : « Attribution du marché 2021-PI-10 Déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve » à M. François BICHON, Société Explorations, M. Fergus MORDACQ, société Ajuste, M Olivier SIRE, société Markson,

**CONSIDÉRANT** le retour d'expérience de production des encarts presse et de leurs déclinaisons sur l'année 2022, les partenaires ont souhaité mettre à jour et ajouter plusieurs prix non prévus à l'accord cadre initial,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour et d'ajouter des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre pour la bonne exécution du marché,

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum du marché reste inchangé,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'ajouter un nouveau prix et de mettre à jour deux prix existants au BPU de l'accord-cadre n° 2021-PI-10 pour le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve, par voie d'avenant sans modification du montant du marché.

**Article 2 :** De signer l'avenant n°3 au marché correspondant et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de Bonneville
- Au mandataire du groupement : Monsieur François BICHON

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 9 Janvier 2023

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A



## DÉCISION N° 2023-D-003

### Objet: Demande de subvention au CD74 dans le cadre du CTENS alluvial de l'Arve - Fiche action B-2-4

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financier ».

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment sa fiche action B-2-4 « Renaturer le marais d'Entreverges ».

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve - 2019-2023 - Engagement de la structure porteuse et demande de subvention » et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**CONSIDÉRANT** le descriptif de l'action B-2-4 ;

**CONSIDÉRANT** que ces investigations complémentaires permettront d'asseoir le scénario de travaux de restauration du marais ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération n°1 de l'action B-2-4 « Renaturer le marais d'Entreverges ».

N°	Année	Coût HT/TTC	CD74		AE RMC		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
1°	2023	15 000 € HT	60%	9 000 €			40%	6 000 €
<b>Total</b>		<b>15 000 € HT</b>		<b>9 000 €</b>			<b>40%</b>	<b>6 000 €</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie d'après le plan de financement ci-dessus, 9 000€ HT (60%).

**Article 3 :** D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions et à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 12 janvier 2023

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



#### DÉCISION N° 2023-D-004

**Objet : Fonds Air Bois - Avenant n°4 à la Convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de VOUGY dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 500 € par la mairie de VOUGY**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-00:35 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;

**Vu** la délibération n°74-23 du Comité syndical en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la déclaration à la CNIL N° aQN2088503Z concernant la base de données du Fonds Air Bois ainsi que la déclaration N° 1679226v1 concernant l'échange de données avec des organismes extérieurs au déclarant ;

**Vu** la délibération N°2017-05-10 du conseil municipal en date du 19 mai 2017 relative à la mise en place d'un abondement par la commune au fonds air bois pour permettre le remplacement d'un appareil de chauffage au bois ;

**Vu** la convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de VOUGY dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 500€ par la commune de VOUGY 2017-2018 signée par la commune de VOUGY et le SM3A ;

**Vu** la décision 2022-D-058 du SM3A modifiant la durée de la convention de mise à disposition des données d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de VOUGY dans le cadre de l'abondement supplémentaire de 500 € par la mairie de VOUGY ;

**Vu** la délibération D2022-79 en date du 20 décembre 2022 du conseil municipal de VOUGY modifiant la durée de d'aide accordé par la commune de VOUGY ;

**Considérant** que l'avenant n°3 à la convention est devenu caduque et que le dispositif Fonds Air Bois se poursuit ;

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de signer un avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de VOUGY pour le versement d'une prime supplémentaire accordée par la commune, modifiant les points suivants :

- Durée de la convention : La mise à disposition des données au titre de l'article 2 est valable pour l'année 2023 et dans la limite des crédits disponibles.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Commune de VOUGY ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 09 janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



## DÉCISION N° 2023-D-005

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/09/2022 et le 28/09/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 549 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BRESSY	Emilie	PASSY

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BOIVIN et BOIVIN-VIGUIER	Alexandre & Stéphanie	CLUSES
PHILIPPE MORAND	Martine	MEGEVE
MIALLIER	Franck	CHAMONIX-MONT-BLANC
REVAUD	Anthony	COMBLOUX
MERMILLOD	Bernard & Isabel	MARIGNIER
ROUHAUD	Jonathan	SALLANCHES
COOPER	Richard	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
BAUDOIN	Michel	LA ROCHE-SUR-FORON
DETOUX	Maité	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 6 Janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2023 D 006

### Objet : Convention d'offre de concours pour le dévoiement de la conduite AEP pour le franchissement du Merderay – Commune de Passy

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence « GEMAPI » ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**VU** la délibération n°D2020-04-05 du Comité syndical du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques et financières dans la limite de 90 000€ HT, ... » ;

**Considérant** la réalisation de la 3eme tranche de travaux sur le ruisseau du Merderay, sur la commune de Passy, par le SM3A, qui consiste à l'abaissement du profil en long du cours d'eau et l'élargissement de son lit, ainsi que la modification du franchissement de la RD39 par la réalisation d'un fonçage sous la route ;

**Considérant** qu'un réseau AEP se trouve dans le fuseau du fonçage sous la route ;

**Considérant** la solution retenue par la commune de Passy (gestionnaire du réseau AEP) et le SM3A qui consiste au dévoiement de ce réseau au droit du franchissement de la RD39 ;

**Considérant** que la commune de Passy dispose des compétences techniques et administratives pour réaliser cette opération ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer avec la commune de Passy une convention d'offre de concours pour la réalisation du dévoiement du réseau AEP afin de modifier le franchissement de la RD39 par le ruisseau du Merderay

**Article 2 :** La commune de Passy intervient en qualité de maître d'ouvrage et financera les travaux pour un montant estimé à 61 320,60 € HT, le SM3A apporte une contribution financière par offre de concours correspondant à 30 % du montant des travaux soit 20 440,20 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Maire de la commune de Passy

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 19 janvier 2023,

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2023-D-007

### Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 28/09/2022 et le 30/09/2022 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1** : L'attribution d'une aide de 1 791 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
CORBEX	Patrick	BRIZON

**Article 2** : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
RAVINET	Pierre	SALLANCHES
GUFFON	Yves	THEYZ
CINAR	Cengiz & Emine	SCIONZIER
MONNIN	Ludovic	LES CONTAMINES-MONTJOIE
HAGENSTEIN	Evelyne	BRIZON
MUGNIER	Marie-Lucie	SALLANCHES
MAILHARRO	Anne-Marie	SERVOZ
BALLESTO	Isabelle	MARNAZ
PREVERAUD DE VAUMAS	Régis & Margot	ARACHES-LA-FRASSE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 11 Janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-008

**Objet : Avenant n°1 au marché « Bilan, évaluation et prospective du contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes » – Fiche action n°1 Animer, suivre et évaluer le Contrat Vert et Bleu Arve Porte des Alpes – marché 2021-PI-16**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)»

**VU** la décision N° 2022-D-031 ayant pour objet : « Attribution d'une mission « Bilan, évaluation et prospective du contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes » – Fiche action n°1 Animer, suivre et évaluer le Contrat Vert et Bleu Arve Porte des Alpes – marché 2021-PI-16,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster le contenu de la tranche optionnelle pour tenir compte de la volonté de rencontrer les collectivités pour discuter d'un éventuel élargissement du périmètre d'action du futur outil

**CONSIDÉRANT** l'extension de durée nécessaire au volet de concertation qui justifie une mise en œuvre sur une durée plus longue que prévue initialement dans l'offre, passant ainsi de 3 mois prévu initialement à 6 mois, soit jusqu'au 30 juillet 2023..,

**CONSIDÉRANT** que le montant du marché est augmenté par du temps de consultation des acteurs en présentiel (2 jours avec un déplacement pour la concertation et ajout de la présence du rapporteur de cette concertation au COPIL soit un jour en plus, avec un déplacement supplémentaire).

**CONSIDÉRANT** que le montant du marché passe de 41 030€HT à 42 305€HT soit une augmentation de 1275€HT représentant 3.1% du marché.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter l'avenant n°1 au marché de 1275€HT portant le montant total du marché à 42305€HT et faisant passer la durée d'exécution de la tranche optionnelle de 3 à 6 mois.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Au mandataire: Monsieur le Directeur de l'IREED

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 11 Janvier 2023

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A



## DÉCISION N° 2023-D-009

### Objet Avenant n°2 au marché de Prestations géotechniques 2019-PI-17 – lot 2

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)»

**VU** la délibération 2019-04-011 du 18/07/2019 ayant pour objet l'attribution du « marché de prestations géotechniques », le lot 2 étant attribué à la société Hydrogéotechniques Sud-est, Parc d'activité Alpespace, bâtiment B, 431 voie Thomas Edison, 73 800 SAINTE HELENE DU LAC.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'opérations spécifiques en cours sur la RD14 à Arenthon, le SM3A a besoin de réaliser des piézomètres avec des caractéristiques spécifiques (massifs de béton limités et tête de protection hors sol), soit des caractéristiques plus légères que celles prévues au prix 3.7 du lot 2 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajouter des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre pour la bonne exécution de cette mission ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum du marché reste inchangé.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'ajouter un nouveau prix au BPU de l'accord-cadre n° 2019-PI-17 – lot 2 pour des prestations géotechniques, par voie d'avenant sans modification du montant du marché ;

**Article 2 :** De signer l'avenant n°2 du marché de prestations géotechniques 2019-PI-17 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de Bonneville
- Directeur de l'agence Hydrogéotechniques Alpes :

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 12 Janvier 2023

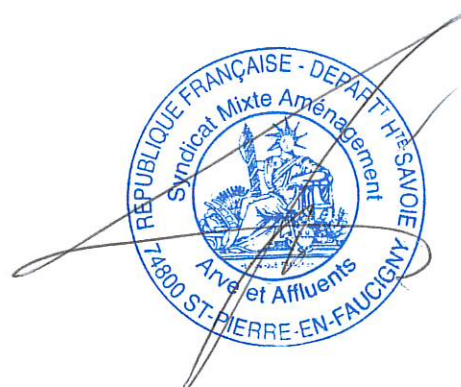
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A



## DÉCISION N° 2023-D-010

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 30/09/2022 et le 07/10/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
VIGNOLI	Paul	CORDON (Travaux réalisés à : CHAMONIX)
PASQUIER	Jérôme	CHAMONIX-MONT-BLANC
VAUDAN	Dominique	BONNEVILLE
LAPERRIERE	Georges	PASSY
POTTIER	Guillaume & Marie-Aude	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
CHORON et BARTHELEMY	Nicolas & Jessica	CLUSES
RIZZETTO et HENDRYCKS	David & Florence	DOMANCY
BORDENAVE et RUZZON	Thomas & Marjorie	SAINT-LAURENT
PERRIN	Johann & Diane	PASSY
PATREGNANI	Rodolphe & Nathalie	DEMI-QUARTIER

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 13 Janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-011

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5712 reçu le 09/11/2022**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

**Considérant** que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

**Considérant** que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
L'ART DU FEU	80422345100027	CLUSES	D5712	BANA Jacqueline	CLUSES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 13 Janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-012

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 07/10/2022 et le 14/10/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 741 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BOISIER et BONNAZ	Yohan & Elise	MARIGNIER

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
FOURNIER et LISCIA	Nicolas & Cécile	VOUGY
CULATTI ET BOMMART	Fabien & Johanna	PASSY
JARROSSAY	Florence	AYZE
ABRAHAM	Christiane	CHAMONIX-MONT-BLANC
FLOQUET et LANDOT FLOQUET	Antoine & Marie	DOMANCY
MOUTIN	Pierre-Yves	CHAMONIX-MONT-BLANC
DARCQUE	Cecile	SALLANCHES
BEAUQUIS	Benoît	PASSY
BERTOLA	Pierre	LA ROCHE-SUR-FORON

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 16 Janvier 2023

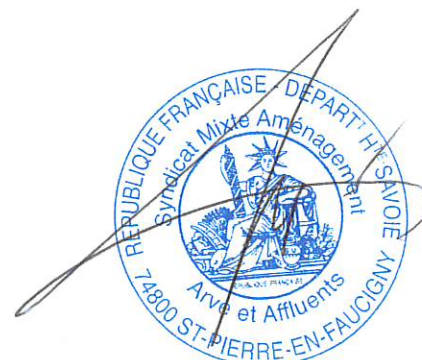
Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-013

**Objet : Avenant n°1 au Marché n°2019-PI-05 lot 5 intitulé « Détection de réseaux-Marquage-Piquetage secteur bassin versant de l'Arve »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 alinéa 4;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

**Vu** la délibération D2019-02-03 portant attribution du marché n°2019-PI-05 intitulé « Prestations topographiques, prestations foncières et détection marquage piquetage de réseaux » et en particulier l'attribution du LOT 5 à l'entreprise SAS ELLIVA

**Considérant** l'ordonnance du tribunal de commerce de Chalons en Champagne suite à l'audience publique du 5 Septembre 2022 prononçant la cession SAS ELLIVA au profit de l'entreprise ELLIVA Ingénierie

**Considérant** la reprise des contrats client en cours par le cessionnaire tel que mentionné dans l'ordonnance citée ci-dessus.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché n°2019-PI-05 lot 5 actant le transfert du titulaire du marché, l'entreprise SAS ELLIVA ayant été liquidée et reprise par l'entreprise ELLIVA Ingénierie.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 16 Janvier 2023

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2023-D-014

### **Objet : Conduite d'une procédure de référé préventif préalablement aux travaux sur les digues du Borne à Saint-Pierre-en-Faucigny et Bonneville – Honoraires d'avocat pour assister et représenter le syndicat mixte dans le cadre de cette procédure.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** le Code de procédure civile et notamment son article 145 relatif au référé préventif ;

**Vu** le code la commande publique et notamment son article L2512-5 8° qui prévoit que les services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle sont exclus des règles de mise en concurrence ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Comité syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment des alinéas 11 :

« Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice, de défendre le SM3A dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir au nom du SM3A dans les actions où celui-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. », et 13 : « Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques » ;

**Considérant** que les travaux de confortement des systèmes d'endiguement sur Bonneville portés par le Borne SM3A sont susceptibles de générer des nuisances et des désordres structurelles sur les ouvrages tiers à proximité ;

**Considérant** que le référé préventif est une procédure relevant de l'article 145 du code de procédure civile qui a pour objet de faire constater par un expert, désigné par le Tribunal l'état des immeubles avoisinant la construction projetée, afin d'éviter toute contestation après l'achèvement des travaux sur l'état antérieur des ouvrages avoisinants et demandes d'indemnisation infondées. La mission de de l'expert débute avant le commencement des travaux et se poursuivra jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Considérant** la proposition du Cabinet d'avocats Sisyphe (Maitre Pierrick Gardien) pour assurer pour le compte du SM3A la conduite, la représentation et la défense des intérêts du syndicat mixte dans la cadre d'un référé préventif pour les travaux sur les digues du Borne à Saint-Pierre en Faucigny et Bonneville ;

### DÉCIDE

**Article 1** : D'engager et de conduire une procédure de référé préventif devant la juridiction compétente, préalablement aux travaux de confortement et de restauration des digues sur le Borne dans les périmètres communaux de Saint-Pierre-en-Faucigny et de Bonneville.

**Article 2** : De confier la représentation l'assistance et la défense des intérêts du SM3A dans le cadre de cette procédure à Sisyphe (Maître Pierrick Gardien), société d'avocats à Lyon (69).

**Article 3** : De s'acquitter des frais d'honoraires établis sur un volume estimé à 70 heures et sur la base de :

- Taux horaire : 220 euros HT (264 euros TTC) ;

- En sus : Frais de déplacement, frais de reprographies et de numérisation, frais d'envois postaux, Frais de communications documentaire et frais d'auxiliaires de justice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- A la société d'avocats Sisyphe.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 19 Janvier 2023

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A



## DÉCISION N° 2023-D-015

**Objet Avenant n°1 au marché 2021-TIC-01 « ACCORD CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION. - Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 6° et 2° ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)»

**Vu** la décision 2021-D-096 relative à l'attribution et à la signature du marché 2021-TIC-01 « Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés » à la société Marmites sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes,

**Considérant** que dans le cadre du marché 2021-TIC-01, le BPU prévoit la fourniture d'une solution messagerie de type Exchange mail à 40.80€HT (prix par poste pour un an),

**Considérant** que le titulaire Marmites refacture cette prestation acquise précédemment auprès de l'éditeur de logiciels Microsoft ;

**Considérant** que l'éditeur de logiciels a augmenté le prix, le titulaire du marché doit augmenter parallèlement le prix de cette prestation à 53.90€HT ;

**Considérant** que cette hausse envisagée sur 2 ans représente une hausse de 1.8% du prix du DQE (1 572€HT) ;

**Considérant** par ailleurs que l'éditeur Microsoft ne propose plus l'acquisition de licence office complète mais seulement la formule de l'abonnement incluant une solution messagerie Exchange ;

**Considérant** qu'un tel abonnement n'est pas prévu au BPU ;

**Considérant** qu'une telle prestation s'inscrit bien dans le présent marché car elle se substitue en partie à une autre ligne du BPU (solution messagerie de type exchange) ;

**Considérant** le prix de cet abonnement de 12.60€ HT par poste et par mois ;

**Considérant** la hausse engendrée du prix DQE sur la base de 8 abonnements pour 2 ans estimée à 2 419.20€ht soit une augmentation de 2.8% ;

**Considérant** que l'avenant 1 représentant une hausse totale de 4.6% par rapport au marché initial peut être prévu par décision du Président ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant 1 au marché 2021-TIC-01 « Accord-cadre de techniques de l'information et de la communication - Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés » portant :

-augmentation du prix du BPU « Solution messagerie de type Exchange mail ou équivalent (prix par an et par utilisateur) » de 40.80€HT à 53.90€HT pour les deux dernières années de l'accord-cadre, soit une hausse de 1.8% du montant du DQE, (1 572€HT)

-création d'un prix nouveau au BPU « Abonnement licence office complète » à 151.20€ HT (prix par an et par poste) pour les deux dernières années de l'accord cadre, soit une hausse estimée de 2.8% par rapport au prix du DQE. (2 419.20€ HT)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la Comptable publique assignataire
- Monsieur le Directeur de l'entreprise de Marmites

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le 19/01/2023

**SLO**

ID : 074-257401943-20230117-2023\_D\_015-AU

Année 2023

Feuillet n°

2023/.....

Paraphe

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 17 Janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-016

### **Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de Haute-Savoie pour l'année 2023**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L2122-22 ;  
**Vu** la délibération D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d'« autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Considérant** que l'Association des Maires de Haute-Savoie est affiliée à l'association des Maires de France et a pour objectifs principaux d'aider les collectivités et leurs syndicats dans leur gestion administrative et informatique au quotidien en proposant notamment des prestations à ses adhérents d'assistance juridique et informatique concernant notamment les logiciels métier, des formations, des réunions d'informations en fonction des modalités choisies au moment de la souscription

### DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A à l'association des Maires de Haute-Savoie (58 rue Sommeiller -74 000 Annecy) pour l'année 2023 selon les modalités précisées ci-après :

- Adhésion au service général de l'association des maires sans impact financier :100€
- Adhésion au service informatique pour un montant forfaitaire annuel de 2 880€ TTC correspondant au coût d'accès, maintenance et assistance pour 3 modules pour 4 à 5 utilisateurs :
  - ✓logiciels de gestion financière.
  - ✓logiciel de ressources humaines.
  - ✓procédures annexes : dématérialisation des actes administratifs (S2low) - et outils facilitant la dématérialisation des flux comptables (parapheur électronique) et des factures (connecteur CHORUS PRO), ainsi qu'au connecteur DSN.
- Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics (MP74), plateforme permettant au SM3A de remplir ses modalités de consultation en matière de marchés publics pour un coût forfaitaire annuel de 150 € TTC, pour un coût unitaire par publication (10€ TTC pour les procédures adaptées et 20€ TTC pour les procédures formalisées) et pour un coût forfaitaire annuel entre 10 et 50€ selon le nombre de devis sollicités.

**Article 2 :** De signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement et de mandater les dépenses qui en découlent.

**Article 3 :** De souscrire éventuellement à d'autres services ou prestations proposés par l'association après validation de bons de commandes ou de devis spécifiques.

**Article 4 :**La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Directrice de l'Association des Maires de Haute-Savoie.

Fait à St pierre-en-Faucigny, 17 janvier 2023.

Le Président  
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-017

Objet : Marché n°2019-TVX-01 – travaux de gestion sédimentaire et intervention d'urgence Lot n°3 Giffre – Avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la décision 2019-D-1010 attribuant le marché 2019-TVX-01 Lot 3 : travaux de gestion sédimentaire et intervention d'urgence à l'entreprise DECREMPS BTP ;

**Considérant** le besoin de compléter le bordereau des prix unitaires du marché en ajoutant des prix nouveaux nécessaires à l'évolution des besoins dans le cadre des prestations du présent marché ;

**Considérant** le projet d'avenant de création d'un prix nouveau ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter l'avenant n°1 au marché 2019-TVX-01 Lot 3 ayant pour objet l'ajout d'un prix nouveau :

N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	P.U €HT
30	LOCATION D'ENGIN		
30.22	Pelle 80T	H	240,00
30.23	Tombereau A40	H	114,50

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise DECREMPS BTP;
- Monsieur le Trésorier de Bonneville

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 9 février 2023

Le Président, Bruno Forel



**DÉCISION N° 2023-D-018**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 06/10/2022 et le 21/10/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 272 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
VIELLE	Patrick	PASSY

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DELLA LUCE	Michel	MARIGNIER
LEMARCHAND	Alain	ARENTHON
HALBERT	Christian	LES HOUCHES
ABDELKADER	Patrick	BONNEVILLE
THOMANN	Olivier	CLUSES
LAVALLEE	Erick	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
VAGNOUX	Andrée	ETEAX
CHALLAMEL	Claude	DOMANCY
PASQUIER	Michaël	SCIONZIER

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 19 Janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-019

**Objet : Acquisition de parcelles (C 237) sur la commune de Passy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNIARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative

**Considérant** la situation de la parcelle située dans un secteur propice à l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine sur la Commune de Passy :

Désignation des parcelles - Commune de PASSY			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
C	237	LE CRET DE BELLEFRAY	00ha 00a 70ca

**Considérant** l'accord des consorts Jean Louis MIOTTON, Philippe MIOTTON, Paulette NURY et Gilbert PERRIN propriétaires de la parcelle ;

**Considérant** les sommes inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de la parcelle sur la commune de Passy dont les consorts ci-dessus nommés sont propriétaires au prix de vente fixé à 56,00 € pour 70 m<sup>2</sup>, les frais d'acte à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater le cabinet SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susnommée.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de Bonneville

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président,

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 19 janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



### DÉCISION N° 2023-D-020

**Objet : Acquisition des parcelles (C 239, C 212, C 213) sur la commune de Passy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNIARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative

**Considérant** la situation des parcelles situées dans un secteur propice à l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine sur la Commune de Passy :

Désignation des parcelles - Commune de PASSY			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
C	239	LE CRET DE BELLEFRAY	00ha 11a 15ca
C	212	LA PLANCHERE	00ha 23a 30ca
C	213	LA PLANCHERE	00ha 08a 82ca

**Considérant** l'accord des consorts Colette LEJARD, Pierre PASTERIS et Mathieu PASTERIS propriétaires des parcelles ;

**Considérant** les sommes inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de la parcelle sur la commune de Passy dont les consorts ci-dessus nommés sont propriétaires au prix de vente fixé à 3 461,60 € pour 4327 m<sup>2</sup>, les frais d'acte à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater le cabinet SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de Bonneville

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président,

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 19 janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A





**DÉCISION N° 2023-D-021**

**Objet : Acquisition des parcelles (C 233 et C 236) sur la commune de Passy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNIARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative

**Considérant** la situation des parcelles situées dans un secteur propice à l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine sur la Commune de Passy :

Désignation des parcelles - Commune de PASSY			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
C	233	LE CRET DE BELLEFRAY	00ha 04a 25ca
C	236	LE CRET DE BELLEFRAY	00ha 06a 94ca

**Considérant** l'accord des consorts Dominique VAGNOUX, Patrice VAGNOUX et Jean Michel VAGNOUX propriétaires des parcelles ;

**Considérant** les sommes inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de la parcelle sur la commune de Passy dont les consorts ci-dessus nommés sont propriétaires au prix de vente fixé à 895,20 € pour 1119 m2, les frais d'acte à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater le cabinet SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de Bonneville

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président,

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 19 janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



## DÉCISION N° 2023-D-022

**Objet : Acquisition de la parcelle (C 235) sur la commune de Passy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNIARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative

**Considérant** la situation de la parcelle située dans un secteur propice à l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine sur la Commune de Passy :

Désignation des parcelles - Commune de PASSY			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
C	235	LE CRET DE BELLEFRAY	00ha 01a 87ca

**Considérant** l'accord des consorts Renée et Guy CHATRON-MICHAUD propriétaires de la parcelle ;

**Considérant** les sommes inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de la parcelle sur la commune de Passy dont les consorts ci-dessus nommés sont propriétaires au prix de vente fixé à 149,60 € pour 187 m<sup>2</sup>, les frais d'acte à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater le cabinet SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susnommée.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de Bonneville

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président,

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 19 janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



### DÉCISION N° 2023-D-023

**Objet : Acquisition de la parcelle (C 232) sur la commune de Passy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNIARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative

**Considérant** la situation de la parcelle située dans un secteur propice à l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine sur la Commune de Passy :

Désignation des parcelles - Commune de PASSY			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
C	232	LE CRET DE BELLEFRAY	00ha 02a 82ca

**Considérant** l'accord de Odette CARRE propriétaire de la parcelle ;

**Considérant** les sommes inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de la parcelle sur la commune de Passy dont Odette CARRE est propriétaire au prix de vente fixé à 226,50 € pour 282 m<sup>2</sup>, les frais d'acte à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater le cabinet SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susnommée.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de Bonneville

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

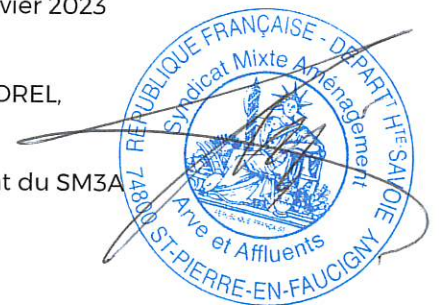
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président,

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 19 janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



## DÉCISION N° 2023-D-024

**Objet : Acquisition des parcelles (C 234 et C 238) sur la commune de Passy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNIARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative

**Considérant** la situation des parcelles situées dans un secteur propice à l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de l'Ugine sur la Commune de Passy :

Désignation des parcelles - Commune de PASSY			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
C	234	LE CRET DE BELLEFRAY	00ha 01a 56ca
C	238	LE CRET DE BELLEFRAY	00ha 01a 79ca

**Considérant** l'accord de Audrey ABBOU propriétaire de la parcelle ;

**Considérant** les sommes inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles sur la commune de Passy dont Audrey ABBOU est propriétaire au prix de vente fixé à 335,00 € pour 335 m2, les frais d'acte à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater le cabinet SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de Bonneville

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président,

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 19 janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



## DÉCISION N° 2023-D-025

### Objet : Renouvellement de l'adhésion à Institut des Risques Majeurs (Année 2023)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22,

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022,

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d'« autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »,

**Considérant** que l'adhésion à cette association permet notamment de bénéficier des fonds documentaires de l'IRMA et de sa compétence dans le domaine des risques majeurs ainsi que de réduction ou la gratuité sur les formations proposées par cet organisme,

**Considérant** le bulletin d'inscription fixant l'adhésion des syndicats de rivière et EPTB à 370€,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A à l'Institut des Risques majeurs pour l'année 2023 et de signer tous les documents afférents, pour un montant de 370€.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le Président de l'IRMA.

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 20  
janvier 2023,

Le Président

Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-026

### Objet : Attribution d'une prestation de forage de 2 piézomètres diamètre 180mm et d'essais pompage dans le cadre l'étude de retrait de la RD14

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-11° ,

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 2 décembre 2022,

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget» ;

**Considérant** la fiche action n°RI02/A12 « redonner de l'espace de divagation à l'Arve sur l'Espace Borne Pont de Bellecombe »

**Considérant** l'impossibilité du prestataire du SM3A, hydrogéotechnique, titulaire du marché 2019 PI 17, à forer de tels diamètres

**Considérant** la consultation sur devis, réalisée entre le 21 décembre 2022 et le 11 janvier 2023 auprès de l'entreprise Aquifère, seule entreprise connue pour intervenir sur ce périmètre géographique dans de tels diamètres ;

**Considérant** l'analyse de l'offre effectuée par Artelia dans le cadre du marché 2020 PI 13 ;

**Considérant** le montant des prestations de 20 460€HT

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer la prestation de forage de deux piézomètres de diamètre 180mm et des essais de pompage sur ces piézomètres » à l'entreprise AQUIFORE - Quartier Revols - 26 540 Mours Saint Eusèbe

**Article 2 :** Le montant des prestations, sur la base du devis produit par l'entreprise, s'élève à 20 460 € HT soit 24 552 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le Directeur d'Aquifore

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 23  
janvier 2023,

Le Président

Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-027

### Objet : Renouvellement adhésion au GRAIE pour 2023– Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d' « autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Vu** le programme Arve Pure, au sein duquel le GRAIE est partie prenante dans le cadre des études des effluents non domestiques et des micropolluants toxiques.

**Considérant** le montant de 472 € de cette adhésion pour le SM3A.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A au GRAIE pour l'année 2023 et de signer tous les documents afférents.

**Article 2 :** Le montant de l'adhésion est de 472 € pour l'année 2023.

**Article 3 :** Cette adhésion permet notamment d'accéder aux fonds documentaires du GRAIE ainsi que de participer au réseau régional de partenaires (collectivités, institutions, universités et laboratoires de recherche) dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la directrice du GRAIE ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 30 Janvier  
2023

Le Président

Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-028

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/10/2022 et le 24/10/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 925 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
HATCHIGUIAN	Benoit	MONT-SAXONNEX

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DUBY et PERROLLAZ	Julien et Gaëlle	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
RAMOS-NUNEZ	Jean & Anne-Marie	CHAMONIX-MONT-BLANC
DEVULDER et DAMMAN	Julien & Valérie	PASSY
FISCHER	Priscilla	PASSY
KERBAJ	Jad	BONNEVILLE
BONNETON	Gilles	PASSY
SOCQUET-CLERC	Fabrice	PASSY
STANDAERT et BONTEMS	Patrick & Blandine	PASSY
LAMER	Olivier	LA ROCHE-SUR-FORON

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 27 Janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2023-D-029

**Objet : Acquisition de la parcelle (C 2285) sur la commune de Passy pour l'aménagement d'un chemin rustique dit « chemin de l'Arve » sur la commune de Passy pour rejoindre Servoz, au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative

**Considérant** la situation de la parcelle située sur l'itinéraire du chemin de l'Arve, à proximité de la rivière Arve, sur la Commune de Passy :

Désignation des parcelles - Commune de PASSY			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
C	2285	LE CLOS DU NANT NOIR	00ha 10a 01ca

**Considérant** l'accord de James CHATRON-MICHAUD propriétaire de la parcelle ;

**Considérant** les sommes inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de la parcelle sur la commune de Passy dont le propriétaire ci-dessus nommé est propriétaire au prix de vente fixé à 1,20 € pour 1001 m<sup>2</sup>, les frais d'acte à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater le cabinet SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susnommée.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de Bonneville

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président,

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 26 janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



## DÉCISION N° 2023-D-030

**Objet : Fonds Air Bois - Avenant n°5 à la Convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de MARIGNIER dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 250 € par la mairie de MARIGNIER.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;
- Vu** la délibération n°74-23 du Comité syndical en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;
- Vu** la déclaration à la CNIL N° aQN2088503Z concernant la base de données du Fonds Air Bois ainsi que la déclaration N° 1679226v1 concernant l'échange de données avec des organismes extérieurs au déclarant ;
- Vu** la délibération N°2017-03-23 du conseil municipal en date du 6 mars 2017 relative à la mise en place d'un abondement par la commune au fonds air bois pour permettre le remplacement d'un appareil de chauffage au bois ;
- Vu** la convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de MARIGNIER dans le cadre de l'abondement supplémentaire de 250€ par la commune de MARIGNIER 2017-2018 signée par la commune de Marignier et le SM3A ;
- Vu** la délibération DEL202212\_114 en date du 14 décembre 2022 du conseil municipal de Marignier renouvelant l'aide accordée par la commune de Marignier pour l'année 2023 ;

**Considérant** que l'avenant n°4 à la convention est devenu caduque et que le dispositif Fonds Air Bois se poursuit en 2023 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de signer un avenant n°5 à la convention de mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de MARIGNIER pour le versement d'une prime supplémentaire accordée par la commune, modifiant les points suivants :

- Les conditions de mise à disposition des données : Les dossiers Fonds Air Bois concernés, objet de la présente convention sont les suivants :
  - o Les dossiers Fonds Air Bois ayant fait l'objet d'un dépôt de demande d'instruction au SM3A du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;
- La durée de mise à disposition :
  - o La mise à disposition des données au titre de l'article 2 est valable jusqu'au 31/12/2023 et dans la limite des crédits disponibles pour permettre le versement des primes du Fonds Air Bois jusqu'à cette date et l'envoi des dossiers concernés à la commune de MARIGNIER pour le versement de la prime supplémentaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Commune de Marignier ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 27 janvier 2023

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-031

### Objet : Sécurisation du torrent de la Griaz - Procédures foncières - Consignation des sommes suite au jugement de fixation des indemnités

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L2122-22 par renvoi du L5211-2,  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),

**Vu** le Code de l'Expropriation et notamment son article L231-1,

**Vu** les articles L518-2 alinéa 2 et L518-17 du code Monétaire et Financier,

**Vu** l'article L518-24 du code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'État,

**Vu** l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 9 janvier 2020

**Vu** l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 4 septembre 2020, désignant les parcelles qui doivent être expropriées,

**Vu** l'ordonnance d'expropriation rendue le 17 septembre 2020 par judiciaire d'Annecy,

**Vu** l'absence d'inscriptions hypothécaires ou d'oppositions,

**Vu** le jugement de fixation des indemnités du 12 mai 2021 pour les parcelles concernées par la DUP

**Vu** la délibération du Conseil syndical D 2020-04-09 en date du 18 septembre 2020, confiant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, et notamment d'après l'alinéa 14,

**Vu** la signification par voie d'huissier du jugement à l'attention de Madame Jeanne VALLIER

**Considérant** que la parcelle B5545 située au lieu-dit Tourchet, sur la commune des Houches est envoyée en possession du SM3A, par ordonnance d'expropriation du 17 septembre 2020, « sous réserve qu'il ait procédé au paiement de l'indemnité ou, en cas d'obstacle au paiement ou de refus de le recevoir, à la consignation de l'indemnité ou qu'il ait obtenu l'acceptation ou la validation de l'offre d'un local de remplacement conformément aux dispositions de l'article L.222-1 du code de l'expropriation »

**Considérant** que le jugement de fixation des indemnités du 12 mai 2021 n'a pu être signifié par l'huissier à Madame VALLIER Jeanne, ceci constituant un obstacle au paiement ;

**Considérant** que la caisse des dépôts et consignation est identifiée en tant que consignataire des sommes,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de procéder à la consignation du montant, conformément au jugement de fixation des indemnités du 12 mai 2021, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la parcelle B5545, le montant étant de 706.50€ Euros - indemnité de Madame Jeanne VALLIER ;

**ARTICLE 2** : la déconsignation de l'indemnité d'expropriation en cause se fera sur production d'une nouvelle décision administrative visant l'historique de la procédure, la date d'entrée en jouissance et précisant le(s) motif(s) qui a/ont permis de lever l'opposition à paiement,

**ARTICLE 3** : la Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée aux expropriés et transmise au représentant de l'État dans le département.

**ARTICLE 4** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 30/01/2023  
Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le  
Président



## DÉCISION N° 2023-D-032

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 21/10/2022 et le 28/10/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 062 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
HATCHIGUIAN	Benoît	MONT-SAXONNEX

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
HORODECKI	Jan	MEGEVE
MAULET	Philippe	CHAMONIX-MONT-BLANC
OTTA	Valérie	PASSY
BURTIN	Claude	CLUSES
CIRERA	Stéphane	AYZE
GAL	Alain	MARIGNIER
KLEIN	Carine	CORDON
SAGE	Arnaud	LA ROCHE-SUR-FORON
CORNIER	Eliane	BONNEVILLE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 30 Janvier 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-033

### **Objet : Convention de transfert des droits acquis au titre du Compte Epargne Temps pour un agent muté au SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L2122-22 par renvoi du L5211-2,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L621-4 et L621-5,

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),

**Vu** le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques et financières dans la limite de 90 000€ HT, ... »

**Considérant** la mutation de Madame Charlotte HORON au sein Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Considérant** que l'agent disposait de 41 jours sur son CET le jour de sa mutation du SIGEA et que le SM3A dispose d'un système de Compte Epargne Temps ;

**Considérant** qu'un agent en cas de mutation conserve le bénéfice de ses droits acquis sur son CET et qu'une convention doit prévoir les modalités de transfert ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec le SIGEA une convention portant transfert du Compte Epargne Temps de Madame Charlotte HORON dont les droits acquis s'élèvent à 41 jours et mutée au 1<sup>er</sup> mars 2023 au sein du SM3A.

**ARTICLE 2 :** Cette convention n'implique aucune compensation financière entre le SIGEA et le SM3A lors de la mutation de Madame Charlotte HORON, soit le 1<sup>er</sup> mars 2023.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Président du SIGEA ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 30/01/2023

Bruno FOREL  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-034

### Objet : Attribution de la mission de réalisation d'animations scolaires dans le cadre des actions d'animation 2023 du site Natura 2000 de l'Arve.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** que le besoin du SM3A est inférieur à 40 000€ HT ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

**Considérant** l'offre remise par André GENIN répondant au besoin du SM3A.

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer une mission de réalisation de 16 demi-journées d'animations scolaires portant sur les objectifs et les actions du site Natura 2000 de l'Arve à M. André GENIN, adhérent de l'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne de Haute-Savoie, pour un montant de 2 995,00 € TTC ;

**Article 2 :** De signer tout document se rapportant à cette prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur André GENIN.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 30/01/2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-035

### Objet : Attribution de la mission de réalisation d'un suivi participatif dans le cadre des actions d'animation 2023 du site Natura 2000 de l'Arve.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** que le besoin du SM3A est inférieur à 40 000€ HT ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

**Considérant** l'offre remise par la LPO74 répondant au besoin du SM3A.

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer une mission de réalisation d'un suivi participatif, portant sur les objectifs et les actions du site Natura 2000 de l'Arve, à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie, pour un montant de 2 625 € TTC, pour l'année 2023.

**Article 2 :** De signer tout document se rapportant à cette prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur la directrice de la LPO 74.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 30/01/2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-036

**Objet : Attribution de la mission de réalisation de la conception de la matérialisation des entrées du site natura 2000 suivi participatif dans le cadre des actions d'animation 2023 du site Natura 2000 de l'Arve.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la consultation auprès de 3 agences par mail (12/07/2022) ;

**Considérant** l'unique offre reçue le 01/08/2022, de l'agence Pepper studio répondant au besoin du SM3A.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer une mission de conception de la matérialisation des entrées de site Natura 2000, portant sur les objectifs et les actions du site Natura 2000 de l'Arve, à l'agence Pepper studio, pour un montant de 10 800 € TTC, pour l'année 2023.

**Article 2 :** De signer tout document se rapportant à cette prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- L'agence Pepper Studio de Sallanches.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 30/01/2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2023-D-037

### Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 31/10/2022 et le 07/11/2022 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BUFFET	Bernard	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
GERMON et THOMAS	Victor & Margaux	LES CONTAMINES-MONTJOIE
GRANGE	Gérard	PRAZ-SUR-ARLY
OUTTERS	Nicolas	SAINT-SIXT
GHEURBI et VIOLEAU	Mehdi & Océane	MONT-SAXONNEX
BONVARLET	David	SCIONZIER
AVENEL	Michel	MEGEVE
CAPPA	Jean-Baptiste	LES HOUCHES
SADDIER	Daniel	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
KEICHINGER	Jean-Jacques	CLUSES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 02 Février 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-038

Objet : Marché n°2022-S-01 – Travaux – Entretien cours d'eau – Lot 3 – Borne et Arve Médian – Avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2022-03-03 attribuant le marché 2022-S-01 Travaux – Entretien cours d'eau – Lot 3 – Borne et Arve Médian à l'entreprise ERM ;

**Considérant** le besoin de compléter le bordereau des prix unitaires du marché en modifiant la numérotation d'un prix existant et en ajoutant un prix nouveau nécessaire à l'évolution des besoins dans le cadre des prestations du présent marché ;

**Considérant** le projet d'avenant de création d'un prix nouveau ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter l'avenant n°1 au marché 2022-S-01 Lot 3 ayant pour objet la modification de la numérotation du prix existant n°3121 en n°3121.01

N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	P.U €HT
312	TARIF HORAIRE PERSONNEL		
3121.01	Ouvrier – maçon – menuisier – bûcheron – grimpeur – élagueur. L'heure :	H	52

**ARTICLE 2 :** D'accepter l'avenant n°1 au marché 2022-S-01 Lot 3 ayant pour objet l'ajout d'un prix nouveau n°3121.02 pour la prestation d'une équipe d'insertion à la demi-journée.

N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	P.U €HT
312	TARIF HORAIRE PERSONNEL		
3121.02	Equipe d'ouvriers issus de la filière d'insertion, composées de 3 à 4 personnes et d'un chef d'équipe encadrant. L'unité :	U	384

**ARTICLE 3 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise ERM ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par Le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

le 09/02/2023

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2023-D-039

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5688 reçu le 19/10/2022**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

**Considérant** que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

**Considérant** que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
S.A.R.L CHEMINEES TERRIER	80371118300019	SCIONZIER	D5688	MEULET Bernard	SCIONZIER

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 02 Février 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-040

### Objet : Attribution d'une mission d'analyse de la biodiversité à partir d'ADN environnemental à l'entreprise SPYGEN.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-4-3 « Conduire des études de connaissances de peuplements piscicoles et d'habitats favorables sur des cours d'eau à enjeu ou en manque de connaissance » ;

**Considérant** la volonté du SM3A de renouveler des inventaires faunistiques en milieux aquatiques sur le Bassin versant l'Arve ;

**Considérant** que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

**Considérant** l'offre envoyée par SPYGEN, pionnier dans le domaine des analyses ADN environnemental le 18 janvier 2023, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une mission d'analyse de l'ADN environnemental à SPYGEN, 17 Rue du Lac Saint-André, 73370 Le Bourget-du-Lac pour un montant de 5 682,00€ HT soit 6818,40 TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière du SGC de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 01/02/2023

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2023-D-041

### Objet : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre « travaux » portant sur les travaux de réhausse du mur de la Griaz aux Houches

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-8 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le programme du PAPI du territoire sur SAGE de l'Arve signé le 12 avril 2013 et en particulier l'action n° 7A-03 ;

**Considérant** le besoin du SM3A de disposer d'une maîtrise d'œuvre « travaux » pour les travaux de réhausse du mur de la GRIAZ aux Houches ;

**Considérant** que le besoin du SM3A est inférieur à 40 000€ HT ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

**Considérant** l'offre remise par GINGER BTP

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer la mission de Maîtrise d'œuvre en phase travaux pour le projet de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz à l'entreprise : GINGER CEBTP - Agence de Grenoble - Parc Pré Millet - 680 rue Aristide Bergès - 38330 Montbonnot-Saint-Martin

**Article 2 :** Le montant des prestations s'élève à 37 250.00 € HT soit 44 700.00 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 06/02/2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-042

### Objet: Demande de subvention au CD74 dans le cadre du CTENS alluvial de l'Arve – Fiche action A-2-7

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financier ».

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment sa fiche action B-2-4 « Renaturer le marais d'Entreverges ».

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention » et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Vu** la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**CONSIDÉRANT** le descriptif de l'action A-2-7 ;

**CONSIDÉRANT** que ces études et travaux permettront la restauration de la dynamique et de la morphologie du Borne en aval immédiat du Grand Bornand ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le bilan mi-parcours du CTENS ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous pour l'action A-2-7 « Arasement seuils des égouts sur le Borne ».

N°	Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire TTC	Coût unitaire HT	Coût total TTC	Coût total HT	I/F	
1	Etudes préliminaires (topographie, sondages pelle, géotechnique...)	Forfait	1		20 000 €		20 000 €	I	
2	Etudes AVP, PRO	Forfait	1		20 000 €		20 000 €	I	
3	Travaux berges	Forfait	1		150 000 €		150 000 €	I	
4	Travaux seuils amont et aval	Forfait	1		20 000 €		20 000 €	I	
5	Végétalisation	Forfait			10 000 €		10 000 €	I	
7	Déplacement réseau électrique*	Forfait	1		71 000 € (option 1) ou 215 000 € (option 2)		215 000 €	I	
8	Déplacement réseau eaux usées	Forfait	1		254 000 € (dont 40 000 € création seuil passage conduite)		254 000 €	I	
<b>Total</b>								<b>689 000 €</b>	

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21/02/2023

S<sup>2</sup>LOW

ID : 074-257401943-20230209-2023\_D\_042-AU

Année 2023

Feuillelet n°

2023/.....

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie d'après le plan de financement ci-dessus, 413 400€ HT (60%).

**Article 3 :** D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions et à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 09 février 2023

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2023-D-043

### Objet : Attribution d'une prestation de confortement du parement de l'ancienne culée du Pont d'Etrembières en rive gauche de l'Arve à l'entreprise BIANCO ET CIE

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 ; L5211-10 et L2122-22 ;  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;  
**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R2122-8 ;  
**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**CONSIDÉRANT** la réduction de l'ancienne culée en rive gauche du pont d'Etrembières réalisée lors des travaux du marché « 2021-TVX-08 : Aménagement d'un corridor écologique en rive gauche de l'Arve à Etrembières au droit du centre commercial » réalisés par le SM3A ;

**CONSIDÉRANT** la demande de consolidation du parement de la culée exprimée par les services du Département de la Haute-Savoie, afin d'en assurer la stabilité dans le temps ainsi qu'en cas de crue de l'Arve ;

**CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel de ses travaux est inférieur à 40 000€ HT ;

**CONSIDÉRANT** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € HT ;

**CONSIDÉRANT** les travaux actuels du Département de la Haute-Savoie sur la pile centrale du pont d'Etrembières et la présence des entreprises mandatées par lui sur site ;

**CONSIDÉRANT** la proposition technique et financière de l'entreprise BIANCO ET CIE, offre économiquement acceptable et disposant des caractéristiques techniques exigées, remise en date du 7 février 2023 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer la prestation de confortement du parement de l'ancienne culée du Pont d'Etrembières en rive gauche de l'Arve à l'entreprise BIANCO ET CIE pour un montant de 11 825,00 €HT soit 14 190,00 €TTC ;

**Article 2 :** De signer tout actes nécessaires à sa bonne exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Au représentant de l'entreprise retenue

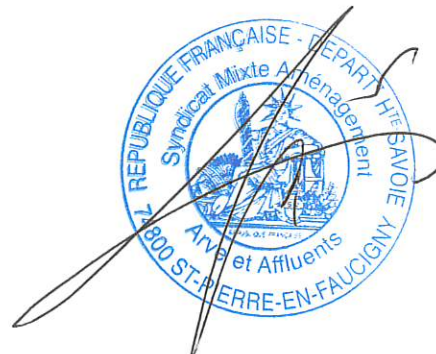
Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 08 février 2023

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,  
Président du SM3A





## DÉCISION N° 2023-D-044

### Objet : Attribution et signature du marché de travaux portant sur la réhausse du mur en rive gauche du torrent de la Griaz aux Houches

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le programme du PAPI du territoire sur SAGE de l'Arve signé le 12 avril 2013 et en particulier l'action n° 7A-03 ;

**Considérant** le besoin du SM3A de disposer, dans le cadre du projet de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz, d'une entreprise d'exécution dont le cout estimé est inférieur aux seuils formalisés ;

**Considérant** la consultation effectuée sur le profil acheteur MP74 du 16.12.2023 au 27.01.2023 ;

**Considérant** les offres remises par 2 entreprises SOCCO et MMBA ;

**Considérant** que le rapport d'analyse classe l'offre de Montréal Maçonnerie Béton Armé (MMBA) pour un montant de 259 806.00€ HT comme la mieux-disante ;

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 23.02.2023.

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché 2023.TVX.01 relatif à la mission de travaux de réhausse du mur en rive gauche du torrent de la Griaz sur la commune des Houches (74) pour un montant de 259 806.00€ HT soit 311 767.20€ TTC ;

**Article 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché par l'entreprise Montréal Maçonnerie Béton Armé (MMBA) - 623, Zone d'Activité en Faurianne - 01460 Géovreissiat ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 24/02/2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-045

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 07/11/2022 et le 17/11/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;  
**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;  
**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;  
**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;  
**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;  
**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;  
**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
ORSIER	Lucienne	ETEAX
ORSIER	Christian	ETEAX
HOTTEGINDRE	Georges	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
LOUVEL et GRINDATTO	Yann & Marion	CONTAMINE-SUR-ARVE
BREBION	Daniel Bernard & Jocelyne	MONT-SAXONNEX
PACCORET	Eliane	CHAMONIX-MONT-BLANC
BOUTEILLE	Jean-Michel	CHAMONIX-MONT-BLANC
GICQUIAUD	Chantal	PASSY
NICOLETTI-ALTIMARI	Massimo	PASSY
VISENTIN	Sandra	MEGEVE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 10 Février 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-046

**Objet : Signature d'un bail pour location de la parcelle AH 18 sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, propriété du SM3A, au profit de TDF, afin d'y implanter un site radioélectrique.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par l'opérateur TDF dans le courant de l'année 2022, sollicitant l'autorisation d'installer un site radioélectrique sur une parcelle appartenant au SM3A ;

**Vu** le projet de bail reçu le 07/02/2023 ;

**Considérant** que la sollicitation de TDF concerne une parcelle de 485 m<sup>2</sup>, située en bordure de route, sur laquelle aucun patrimoine naturel notable n'est identifié ;

**Considérant** que le projet de TDF, qui consiste en l'installation d'un site radioélectrique comprenant un pylône, un bâtiment technique et une dalle béton, est compatible avec la réglementation d'urbanisme, et qu'il est soutenu par la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny ;

**Considérant** que TDF prend à sa charge la totalité des coûts d'installation et d'exploitation du site, ainsi que les coûts de remise en état à expiration ;

**Considérant** que le projet de bail prévoit une durée de location initiale de 20 années, renouvelables par périodes de 10 ans ;

**Considérant** que le projet de bail est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant une partie fixe, et une partie variable forfaitaire calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques hébergés sur l'équipement, et du nombre de « MUX TNT », pour un montant annuel estimé à 17 000 € HT à la date d'établissement du projet de bail ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'autoriser, par signature d'un bail, l'entreprise TDF à installer et entretenir, à ses frais, un site radioélectrique sur la parcelle n°18 de la section AH sur le territoire communal de Saint Pierre en Faucigny, appartenant au SM3A ;

**Article 2 :** D'accorder, par voie de convention de servitude de passage et de tréfonds, un droit de passage à TDF sur la parcelle voisine de celle d'implantation du site, à savoir la parcelle n°124 de la section AH, et l'autorisation de construire, aux frais de TDF, un chemin d'accès à la parcelle n°18 de la section AH.

**Article 3 :** D'accorder ces deux autorisations pour une durée d'au moins 20 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel dont le montant est estimé à 17 000 € HT par an à la date d'établissement du bail ;

**Article 4 :** D'imposer à TDF, à la fin de la période d'exploitation, le démontage et l'évacuation des équipements, ainsi qu'une remise en état initial du site, à ses frais exclusifs.

Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21/02/2023

ID : 074-257401943-20230216-2023\_D\_046-AU



Année 2023

Paraphe

Feuillet n°

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur le représentant de l'entreprise TDF

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 16/02/2023

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-047

### Objet : SDIS 74 - Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211,

**Vu** le Code de sécurité civile et notamment ses articles L723-3 et suivants ;

**Vu** la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

**Vu** la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relative aux sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000° HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

**Considérant** que l'employeur d'un sapeur-pompier volontaire (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de disponibilité opérationnelle de la disponibilité pour la formation ;

**Considérant** qu'un agent du SM3A est SPV ;

**Considérant** que le SM3A souhaite conclure un partenariat avec le SDIS pour accompagner cet engagement citoyen ;

## DÉCIDE

**Article 1 : de signer** la convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie concernant les conditions et modalités de la disponibilité accordée à un de ses agents également sapeur-pompier volontaire (SPV)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-en-Faucigny

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le  
Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 11 mai  
2023

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2023-D-048

**Objet : Convention d'autorisation de travaux au profit d'Annemasse Agglo pour la pose de canalisations, de regards d'assainissement et de défrichement au lieu-dit les Chenevières sur la commune de Gaillard**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes, ...) ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action A-1-3;

**Vu** le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action RIO3 ;

**Considérant** les futurs travaux de mise en place de canalisation d'assainissement par Annemasse Agglo dans les cadres des travaux de création d'un collecteur de transfert entre l'UDEP d'Ocybèle à Gaillard et la station de Vilette sur la commune de Thônex en Suisse ;

**Considérant** le projet de restauration de la confluence Arve/Foron inscrit au CT ENS sous la fiche A-1-3 et au Contrat global RIO3 ;

**Considérant** les futurs travaux de déplacement de l'exutoire actuel de l'UDEP d'Ocybèle pour les besoins du projet de restauration de la confluence mais aussi dans un souhait de pérennité des équipements publics sur du foncier publique.

**Considérant** le projet de convention joint.

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer avec Annemasse Agglo et les différents propriétaires fonciers concernés la convention d'autorisation de travaux pour la pose de canalisations, de regards d'assainissement et de défrichement sur le secteur des Chenevières à Gaillard

**Article 2 :** Annemasse Agglo intervient en qualité de maître d'ouvrage de ces travaux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Président d'Annemasse Agglo,
- Monsieur le Maire de la commune de Gaillard.

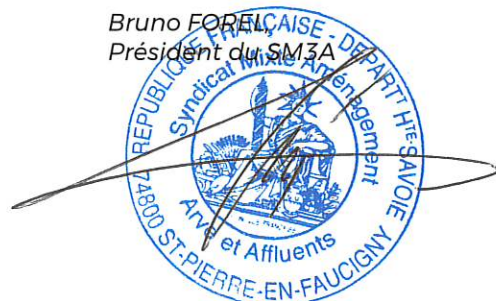
Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 16 février 2023

Bruno FOREL  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-049

**Objet : Acquisition par le SM3A de 3 parcelles (A 197, 198 et 200) au lieudit BECUET sur la commune de Domancy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le nant d'Arbon, affluent de la Bialle**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** l'ordonnance en date du 22/09/2022 de Monsieur le Juge-Commissaire à la liquidation judiciaire de la Société dénommée LE JARDIN DES LOFTS autorisant la vente de gré à gré des parcelles A197, A198 et A200 au lieudit BECUET sur la commune de DOMANCY au profit du SM3A moyennant le prix de 7 000 € nets vendeur ;

**Considérant** que tènement immobilier objet de la vente est le suivant :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface
DOMANCY	A	197	BECUET	00 ha 22 a 87 ca
DOMANCY	A	198	BECUET	00 ha 06 a 75 ca
DOMANCY	A	200	BECUET	00 ha 12 a 19 ca

**Considérant** que ces parcelles contiennent le terrain d'assiette d'un projet de création d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le nant d'Arbon, afin de protéger les biens et les personnes riverains sur la Commune de Domancy ;

**Considérant** que les sommes nécessaires à l'acquisition sont inscrites au projet de budget 2023, et financées par l'action 2B01 du PAPI 1 de l'Arve visant à restaurer un profil objectif sur la Bialle et ses affluents ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des 3 parcelles sur la commune de Domancy dont la SARL LE JARDIN DES LOFTS, dont le siège est à Annecy, identifiée au SIREN sous le numéro 750103434 est propriétaire, au prix de vente fixé à 7 000 € pour 4181 m<sup>2</sup> ;

**Article 2 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21/02/2023

ID : 074-257401943-20230216-2023\_D\_049-AU

S<sup>2</sup>LOW

Année 2023

Paraphe

Feuillet n°

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- SELARL MJ ALPES, agissant en qualité de liquidateur de la SARL LE JARDIN DES LOFTS

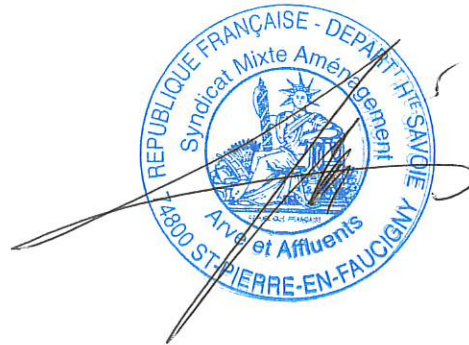
Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 16/02/2023

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2023-D-050

### Objet : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise GERONIMO

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la volonté du SM3A de mettre à disposition un local technique à destination de l'AAPPMA pour le bon fonctionnement de la pisciculture ;

**Considérant** la volonté du SM3A de réemménager le rez de jardin de son bâtiment administratif,

**Considérant** que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

**Considérant** l'offre envoyée par GERONIMO, bureau d'architectes le 13 février 2023, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre à GERONIMO, 120 avenue des jourdiés, 74 800 Saint-Pierre-en-Faucigny pour un montant de 18 700,00€ HT soit 22 440,00 TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière du SGC de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 13/02/2023

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2023-D-051

**Objet : Avenant n°2 au Marché de travaux n°2022-TVX-04 intitulé « Restauration de la rive droite de la Menoge à Fillinges au Grand Noix »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l' article L.2194-1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)» ;

**Vu** la décision 2022-D-192 portant attribution du marché travaux n°2022-TVX-04 intitulé « Restauration de la rive droite de la Menoge à Fillinges au Grand Noix ».

**Considérant** le montant initial du marché 2022-TVX-04 de 174 024,70 € HT ;

**Considérant** la répartition entre les co-traitants des rémunérations prévue par l'Acte d'Engagement, et modifiée par l'avenant n°1 du 28 novembre 2022 ;

**Considérant** la modification en cours de travaux de la répartition des prestations de terrassements, et conséquemment la modification de la répartition de la rémunération ;

**Considérant** l'absence d'incidence sur l'enveloppe financière globale du marché ;

**Considérant** le projet d'avenant n°2 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n°2 au marché n°2022-TVX-04 intitulé « Restauration de la rive droite de la Menoge à Fillinges au Grand Noix », ayant pour objet de modifier la répartition des rémunérations entre les cotraitants sans incidence sur l'enveloppe financière du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur Chassagne, gérant de l'entreprise TCHASSAGNE, titulaire du marché.
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

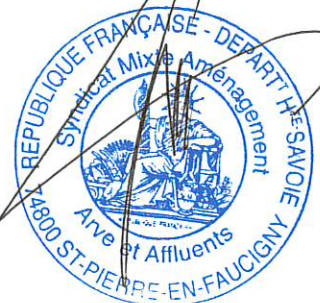
Le 20/02/2023

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-052

**Objet : Avenant n°1 au marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation des procédures foncières sur les opérations de protection des biens et des personnes sur les communes de Magland et Sallanches - 2019-PI-13**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).»

**Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) labellisé par la commission mixte inondation du 2/07/2020 et sa convention cadre signée par l'ensemble des parties le 18/12/2022, et notamment la fiche action 7A-22 « Protection du centre-ville de Magland » ;

**CONSIDÉRANT** la réalisation d'un nouvel avant-projet dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre 2020-PI-05 pour le confortement des systèmes d'endiguement de Magland permettant notamment d'intégrer les demandes de la nouvelle municipalité dans ce projet ;

**CONSIDÉRANT** la fin du marché 2019-PI-13 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des procédures foncières prévue le 13 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger la durée du marché initial pour la réalisation des démarches foncières nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de protection contre les inondations sur la commune de Magland ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajouter des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre pour la bonne exécution de cette mission.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De prolonger la durée du marché de 2 ans, soit jusqu'au 13 juin 2025 ;

**Article 2 :** D'ajouter de nouveaux prix au BPU de l'accord-cadre n° 2019-PI-13 pour la réalisation des procédures foncières par voie d'avenant sans modification du montant maximum du marché fixé à 215 000 € HT ;

**Article 3 :** De signer l'avenant n°1 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage 2019-PI-13 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Madame Garand, cofondatrice de la société Marcéléon, titulaire du marché :

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 27 février 2023

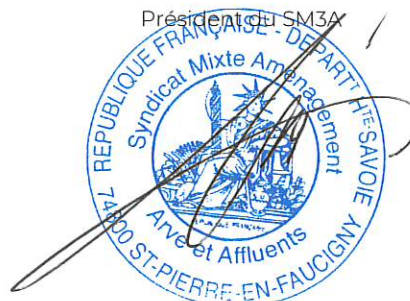
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A



### DÉCISION N° 2023-D-053

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 17/11/2022 et le 22/11/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;  
**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;  
**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;  
**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;  
**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;  
**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;  
**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BRETHOUS	Laurence	CORNIER
BESSON	Serge	MARNAZ
CUISSINAT	Florence	PASSY
DIDIER	Richard & Astrid	MARIGNIER
MULLER	Paul-André	BONNEVILLE
BERNARD	Michel	LE PLESSIS-ROBINSON (Travaux réalisés à : SAINT-GERVAIS-LES-BAINS)
VACHER	Sabine	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
CHAPON	Chantal	MONT-SAXONNEX
APPERTET	Stéphane	MAGLAND
MARET	Michel	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 24 Février 2023

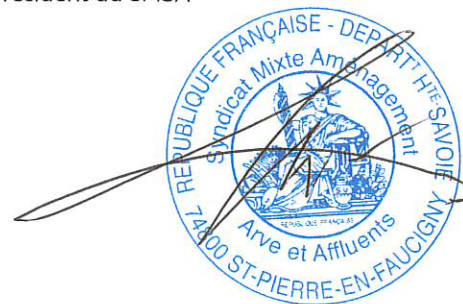
Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-054

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association ROMMA (année 2023)**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération D2018-03-07 portant adhésion du syndicat à l'association ROMMA ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d' « autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Considérant** que l'association ROMMA a pour objet :

- le déploiement et l'entretien d'un réseau de stations météorologiques automatiques sur le massif alpin,

- la gestion et la promotion du site internet [www.romma.fr](http://www.romma.fr) où sont diffusés les relevés des stations.

**Considérant** le bulletin d'inscription fixant l'adhésion à 50,00 €TTC,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A à l'association ROMMA pour l'année 2023 et de signer tous les documents afférents ;

**Article 2 :** Le montant de l'adhésion est de 50,00 €TTC pour l'année 2023 ;

### DÉCIDE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;

Monsieur le Trésorier de Bonneville ;

Monsieur le Président de ROMMA ;

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 27 février 2023

Le Président

Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-055

### Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (Année 2023)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d'« autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Considérant** que l'Association Rivière Rhône-Alpes Auvergne (ARRAA) regroupe une grande partie des acteurs de l'eau de la région (chargés de mission, techniciens, agents de l'État, bureau d'études, ...).

Cette association a notamment pour but de favoriser les échanges d'expériences et le partage de l'information liée à l'eau ;

**Considérant** que l'adhésion à cette association offre aux membres (dont les élus et agents du SM3A) des conditions privilégiées (tarif adhérents) pour la participation aux séminaires qu'elle organise et propose une information utile aux services du Syndicat ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A à l'ARRAA pour l'année 2023 pour un montant de cotisation annuelle de 1 000 €

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

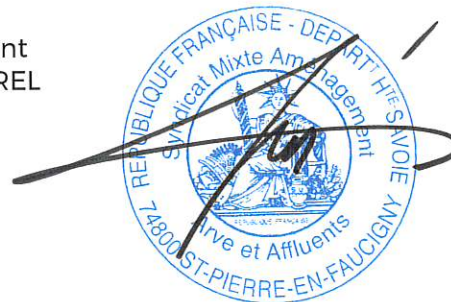
Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;

Mme la comptable publique assignataire ;

Monsieur le Président de l'ARRAA.

Fait à St pierre-en-Faucigny, le  
28 février 2023

Le Président  
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-056

**Objet : Attribution du marché public n°2023-PI-06 « Études d'inventaires préalables associés aux dossiers règlementaires pour le projet de création de deux plages de dépôt de matériaux – Le Grand Bornand » à l'entreprise SALOMON ENVIRONNEMENT**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la volonté du SM3A de réaliser deux plages de dépôts sur les torrents de La Duché et du Chinaillon sur la commune du Grand Bornand suite à l'étude d'AVP réalisée par le RTM dans le cadre du marché n° 2020-PI-23 ;

**Considérant** la consultation du 06/02/2023 au 24/02/2023 sur le profil acheteur du syndicat avec pour une mission d'études environnementales préalables (marché 2023-PI-06);

**Considérant** les quatre offres reçues, acceptés et analysées par les services du SM3A ;

**Considérant** l'offre envoyée par SALOMON ENVIRONNEMENT classée n°1 avec une note technique de 49/60, une note prix de 40/40 et une note finale de 89/100 ;

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 02/02/2023,

;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n°2023-PI-06 à SALOMON ENVIRONNEMENT pour un montant de tranche ferme de 11 000,00€ HT soit 13 200,00 TTC et un montant total (tranche ferme + tranches optionnelles) de 22 275.00 € HT soit 26 730 € HT.

**ARTICLE 2 :** Les tranches optionnelles seront affermées par ordre de service en fonction du résultat des études effectuées en tranche ferme.

**ARTICLE 3 :** De signer le marché et toute pièce nécessaire à l'exécution du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière du SGC de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

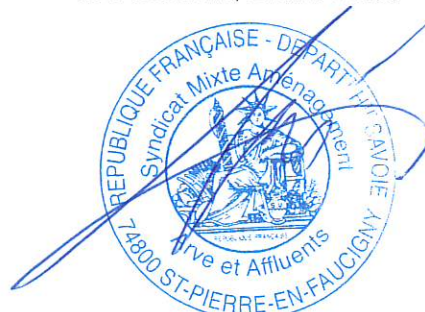
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 13/02/2023

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2023-D-057

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/11/2022 et le 28/11/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;  
**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
ROUX et AMBAL	Jean-Yves & Valérie	DOMANCY
RENOTTE	Loïc	SAINT-SIGISMOND
BOUVERAT	Gérald	SCIONZIER
DE MARNE	Eric	PASSY
LASCOMBES	Antoine	SERVOZ
PERINET	Sébastien	MARNAZ
MINOTTE	Christian	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
MIRA	Jean-Claude	MARNAZ
BOCHARD	Jean	GLIERES VAL DE BORNE
BLANC	Pierre-Alain	MARIGNIER

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 6 Mars 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-058

Objet : Marché n°2022-TVX-02 – Aménagement des seuils ROE55277 et ROE55278 sur le secteur de la confluence entre l'Ugine et l'Arve – Commune de Passy – Avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2022-03-03 attribuant le marché 2022-S-01 Travaux – Entretien cours d'eau – Lot 2 – Giffre et Risse à l'entreprise SCBA ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)»

**Considérant** les quantités réellement exécutées en phase chantier (plus et moins-value)

**Considérant** l'utilisation de mortier en complément du béton pour améliorer la jonction entre les offsets et ainsi pérenniser l'ouvrage

**Considérant** les conditions météorologiques difficiles (non prévisibles), ne permettant pas de respecter les délais d'exécutions initiaux

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter l'avenant n°1 au marché 2022-TVX-03 ayant pour objet l'ajustement du prix de la tranche ferme et de la tranche optionnelle (+4314,61 € HT) ainsi que le délai d'exécution des travaux (de 10 semaines à 14 semaines)

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise SCBA ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

le 09/03/2023

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2023-D-059

### Objet : Attribution du marché d'étude 2022-PI-18 « Aménagement de l'Eau Noire dans la traversée de Vallorcine – Etudes préalables, avant-projet et projet »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-11° ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 19 janvier 2023 et le 3 mars 2023 et les 2 offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché 2022-PI-18 intitulé « Aménagement de l'Eau Noire dans la traversée de Vallorcine – Etudes préalables, avant-projet et projet » à l'entreprise SAGE Environnement – 12, avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins – Annecy le Vieux – 74940 ANNECY

**Article 2 :** Le montant des prestations sur la base du DQE s'élève à 37 156,75 € HT soit 44 588,10 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 07/03/2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023



ID : 074-257401943-20230307-2023\_D\_059-AU

## DÉCISION N° 2023-D-060

**Objet : Protocole d'échange foncier sur la commune de Gaillard pour la compensation des emprises foncières nécessaires aux travaux de mise en œuvre du projet de restauration de la confluence Arve/Foron sur la commune de Gaillard**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes, ...) ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action A-1-3;

**Vu** le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action RIO3 ;

**Considérant** le projet de restauration de la confluence Arve/Foron inscrit au CT ENS sous la fiche A-1-3 et au Contrat global RIO3 ;

**Considérant** les besoins fonciers appartenant à l'EARL 'Le Verney' et/ou sa gérante Mme Aurélie CRETALLAZ, pour la réalisation de cette opération ;

SITUATION ORIGINE			SITUATION APRES DIVISION	
Propriétaire	N° Cadastral	Contenance cadastrale	Parcelles cédées	
			N° Cadastral	Contenance cadastrale
EARL «Le Verney»	B2143	0a.62		0a.62
EARL «Le Verney»	B2144	3a.29		3a.29
EARL «Le Verney»	B355	1a.31		1a.31
EARL «Le Verney»	B334	2a.01	B334p1	0a.81
EARL «Le Verney»	B1135	21a.56	B1135p1	4a.03
EARL «Le Verney»	B1284	57a.81	B1284p1	15a.30
Mme Aurelie CRETALLAZ	B353	19a.27	B353p1	13a.15
Mme Aurelie CRETALLAZ	B333	5a.71	B333p1	1a.44

**2536 m2**

**1459 m2**

**Considérant** la procédure de Biens Vacants et sans Maître engagée auprès de la commune de Gaillard et à son issue à la rétrocession des parcelles au SM3A, permettant la réalisation d'échange avec Mme Aurélie CRETALLAZ comme décrit dans le tableau ci-après.

	Parcelles cédées au SM3A après division	Surface m <sup>2</sup>	Parcelles « acquises » par échange à venir	Surface m <sup>2</sup>
<b>Mme Aurélie CRETALLAZ</b>	B2143	62	B 409	995
	B2144	329	B 364	121
	B355	131	B 357	194
	B334	81	B 359	355
	B1135	403	B 352	215
	B1284	1530	B 410	4
	B353	1315		
B333	144			
<b>En -</b>		<b>3995</b>		
<b>En +</b>				<b>1884</b>
				- 2111

**Considérant** le projet de protocole d'échange joint.

### DÉCIDE

**Article 1:** de signer le protocole d'échange foncier sur la commune de Gaillard pour la compensation des emprises foncières nécessaires aux travaux de mise en œuvre du projet de restauration de la confluence Arve/Foron sur la commune de Gaillard avec l'EARL 'Le Verney' et/ou sa gérante Mme Aurélie CRETALLAZ.

**Article 2:** De signer tout document relatif à ce protocole et au document relatif à la réalisation des échanges évoquées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Madame Aurélie Cretallaz, Gérante de l'EARL 'Le Verney'
- Monsieur le Maire de la commune de Gaillard.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 8 Mars 2023

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2023-D-061**

**Objet : Protocole d'échange foncier sur la commune de Gaillard pour la compensation des emprises foncières nécessaires aux travaux de mise en œuvre du projet de restauration de la confluence Arve/Foron sur la commune de Gaillard**

**ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes, ...) ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action A-1-3;

**Vu** le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action RI03 ;

**Considérant** le projet de restauration de la confluence Arve/Foron inscrit au CT ENS sous la fiche A-1-3 et au Contrat global RI03 ;

**Considérant** les besoins fonciers appartenant à M. Jean Pierre JUGET gérant de la GAEC 'les Iris', pour la réalisation de cette opération ;

SITUATION ORIGINE			SITUATION APRES DIVISION	
Propriétaire	N° Cadastral	Contenance cadastrale	Parcelles cédées au SM3A	
			N° Cadastral	Contenance cadastrale
M. Jean-Pierre JUGET  (GAEC LES IRIS)	B2149	0a.38		0a.38
	B2147	0a.41		0a.41
	B2148	1a.87		1a87
	B2145	0a.64		0a.64
	B2146	2a.64		2a.64
	B528	2a.17		2a17
	B525	2a.13		2a13
	B2150	1a82		1a82
	B2159	0a.57		0a.57
	B2160	9a.76		9a.76

**2 239 m2**

**Considérant** la procédure de Biens Vacants et sans Maître engagée auprès de la commune de Gaillard et à son issue à la rétrocession des parcelles au SM3A, permettant la réalisation d'échange avec M. Jean Pierre JUGET comme décrit dans le tableau ci-après.

	Parcelles cédées au SM3A	Surface m <sup>2</sup>	Parcelles « acquises » par échange à venir	Surface m <sup>2</sup>
<b>JUGET JP</b>	B2149	38	B 505	563
	B2147	41	B 507	118
	B2148	187	B 483	280
	B2145	64	B 461	15
	B2146	264	B 462	1740
	B528	217		
	B525	213		
	B2150	182		
	B2159	57		
	B2160	976		
<b>En -</b>		<b>2 239</b>		
<b>En +</b>				<b>2716</b>
				+ 477

**Considérant** le projet de protocole d'échange.

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer le protocole d'échange foncier sur la commune de Gaillard pour la compensation des emprises foncières nécessaires aux travaux de mise en œuvre du projet de restauration de la confluence Arve/Foron sur la commune de Gaillard avec M Jean Pierre JUGET.

**Article 2 :** De signer tout document relatif à ce protocole et au document relatif à la réalisation des échanges évoquées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur Jean Pierre JUGET, Gérant du GAEC 'Les Iris'
- Monsieur le Maire de la commune de Gaillard.
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 01 Juin 2023

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-062

### Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 28/11/2022 et le 05/12/2022 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BEILLARD	Carole	MEGEVE
SOCQUET-CLERC	Béatrice	MEGEVE
CORRE	Gildas & Michèle	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
ABBE	Henri	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
FONTANEL	Serge	MARIGNIER
JOSSE et JOSSE AMESLON	Erwan & Céline	AMANCY
BOUBEKER	Mohamed & Souna	PASSY
VOLPI	Daniel & Françoise	AYZE
BOISSON	Thibault	GLIERES VAL DE BORNE
ODET	Mathieu	BONNEVILLE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 10 Mars 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2023-D-063

**Objet : Convention de moyens de délégation de la Communauté de Communes du Genevois au SM3A, pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, du Contrat Global du bassin de l'Arve, et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) - année 2023**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDEA-2009-796 du 6 octobre 2009 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) de l'Arve ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-2010-744 du 2 juin 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve et sa composition ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-1130 du 23 juin 2018 portant approbation du SAGE ;

**Vu** la délibération du SM3A D2019-02-12 portant candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention pour l'élaboration du Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019-2022 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Genevois 190527-cc-env62 portant approbation du Contrat Global de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019-2022 ;

**Vu** la délibération du SM3A D2019-02-10 portant candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention pour l'élaboration du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI Arve 2) ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Genevois 190525-cc-env13 portant approbation du 2<sup>ème</sup> Programme d'Action et de Prévention des inondations (PAPI) de l'Arve et engagements de la CCG ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

**Considérant** que le SM3A doit assurer la part d'autofinancement de l'animation de la mise en œuvre du SAGE, de l'animation du Contrat Global du bassin de l'Arve et de l'animation du PAPI ;

**Considérant** que la Communauté de Commune du Genevois est intégrée au périmètre du SAGE mais n'est pas comprise dans le périmètre administratif du SM3A ;

**Considérant** qu'une convention de financement avaient déjà été signée pour le même objet pour les années 2020, 2021 et 2022 entre le SM3A et la Communauté de Communes du Genevois et que la convention relative à l'année 2022 est arrivée à échéance au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** les dépenses engagées sur 2023 pour l'animation du SAGE, pour l'animation du Contrat Global, et pour la mise en œuvre du PAPI au bénéfice de la Communauté de Communes du Genevois (montants proratisés au regard de la population DGF) ;

## DÉCIDE

**Article 1:** De signer la Convention de moyens portant délégation au SM3A pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, du Contrat Global du bassin de l'Arve et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) pour un montant à hauteur de 4 809 € pour l'année 2023.

**Article 2:** D'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

*La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :*

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois

*Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :*

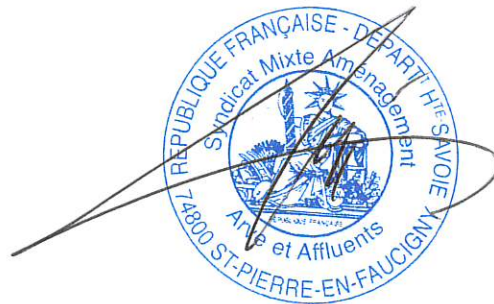
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

*Le Président*

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 3 avril 2023

Le Président

Bruno FOREL



## DÉCISION N° 2023-D-064

### Objet : Attribution du marché d'étude 2022-F-02 « Fourniture et pose de trois pontons flottants sur le lac aux castors à Saint-Pierre-en-Faucigny »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-11° ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 16 décembre 2022 et le 30 janvier 2023 et les 5 offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché 2022-F-02 intitulé « Fourniture et pose de trois pontons flottants sur le lac aux castors à Saint-Pierre-en-Faucigny » à l'entreprise NOVA NAUTIC SAS - ZI Le Marais, Rue des Bouleaux, 01 460 PORT

**Article 2 :** Le montant des prestations sur la base de l'offre financière s'élève à 123 703,00 € HT soit 148 443,60 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 14/03/2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-065

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 05/12/2022 et le 12/12/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DUCOLLET	Patrick	LES HOUCHES
LEGRAND	Maryse	AYZE
BONTEMPS	Olivier & Marion	SALLANCHES
ROUSSEL	Christian	THYEZ
VERLEY	Christiane	SALLANCHES
LEMONNIER	Alain	LES HOUCHES
CHEVRET	Michel	CHAMONIX-MONT-BLANC
LERMAT	Michel	SALLANCHES
VERLEZ	Bruno	LA ROCHE-SUR-FORON
LACROIX	Jean-Marie	PASSY

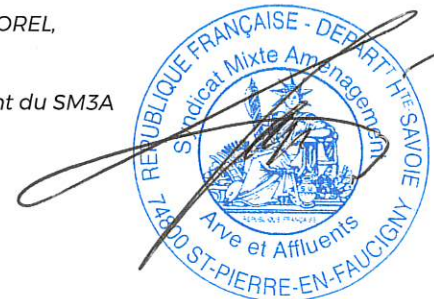
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 15 Mars 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-066

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5361 reçu le 07/02/2022**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

**Considérant** que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

**Considérant** que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
LES FLAMMES DE HAUTE-SAVOIE	82039633100010	FILLINGES	D5361	FOURNIER Christian	MAGLAND

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 15 Mars 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2023-D-067**

**Objet : Commande à l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) - formation à la gestion de crise par la pratique et des mises en situation - action 1B-23 du PAPI2**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R R. 2122-8
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) labellisé par la commission mixte inondation du 2/07/2020 et sa convention cadre signée par l'ensemble des parties le 18/12/2022, et notamment la fiche action 1B-23 « Sensibilisation à la culture du risque inondation » ;
- Considérant** le besoin du SM3A de formation de gestion de crise face au risque inondations par la pratique et des mises en situations pour les élus et les agents de son territoire d'un montant estimé à moins de 40 000€ HT ;
- Considérant** les objectifs communs des actions du SM3A et de l'IRMA en terme de prévention des inondations, et la formation par la pratique proposée par l'IRMA répondant aux objectifs du SM3A et du PAPI2 Arve ;
- Considérant** l'expertise de l'IRMA ;
- Considérant** la proposition financière de l'IRMA et le programme IRMA/SM3A du parcours « entrainements et exercices » territorialisé 2023

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De passer une commande à l'IRMA pour mener à bien une formation à la gestion de crise par la pratique et des mises en situation, sur une durée de 2 ans,

**Article 2 :** Le montant de la prestation commandée par le SM3A à l'IRMA est de 17 700€ (action non soumise à la TVA) ;

**Article 3 :** De faire apparaître sur les outils qui seront produits les logos de l'IRMA et de ses partenaires financiers qui permettent la réalisation de certaines actions du programme de la formation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Directeur de l'IRMA

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 16 mars 2023

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :  
- sa réception en sous-préfecture le :  
- sa publication le :  
Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-068

### Objet : Renouvellement adhésion au « Cluster Eau » pour 2023

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2019-04-03 du 18 juillet 2019 autorisant l'adhésion du SM3A à l'association loi 1901 dénommée « Cluster Eau » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d'« autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. » ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, signé 23 juin 2018 ;

**Considérant** le montant de 200 € de cette adhésion pour le SM3A ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A au « Cluster Eau » pour l'année 2023 et de signer tous les documents afférents.

**Article 2 :** Le montant de l'adhésion est de 200 € pour l'année 2023.

*La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :*

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la Présidente du Cluster eau
- Madame la comptable publique assignataire

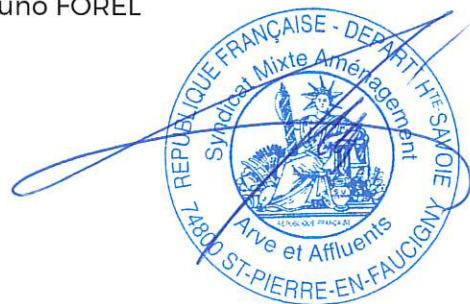
Fait à St Pierre-en-Faucigny,  
le 20 mars 2023

Le Président  
Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-069

**Objet : Attribution d'une mission de travaux pour la reprise du chemin en bordure de l'Arve à Etrembières suite à la crue de Décembre 2022 à l'entreprise GUINTOLI**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** les dégâts causés par le passage de la crue de l'Arve du 23/24 Décembre 2022 sur le chemin d'accès pour l'entretien de la rive gauche de l'Arve en amont du viaduc de l'autoroute sur la commune d'Etrembières,

**Considérant** que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

**Considérant** l'offre envoyée par GUINTOLI le 24 Mars 2023, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une mission de travaux de reprise du chemin en bordure de l'Arve à Etrembières à Guintoli 73, Rue des Chênes 74 370 PRINGY pour un montant de 12 000,00€ HT soit 14 400,00 TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière du SGC de Bonneville ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 27/03/2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2023-D-070

Objet : Attribution du lot n°1 « Génie civil » marché public n°2023-TVX-02 « Aménagement d'une plage de dépôt et piège à corps flottants sur le Nant d'Arbon – Domancy » à l'entreprise BENEDETTI-GUELPA

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la volonté du SM3A de réaliser une plage de dépôts et piège à corps flottants sur le torrent du Nant d'Arbon sur la commune de Domancy suite à l'étude du bassin versant de la Bialle et du PAPI ;

**Considérant** la consultation du 16/02/2023 au 16/03/2023 sur le profil acheteur du syndicat

**Considérant** les 4 offres reçues pour le lot n°1, acceptées et analysées par les services du SM3A ;

**Considérant** l'offre du lot n°1 « Génie civil » envoyée par BENEDETTI-GUELPA, classée n°1 avec une note technique de 53/60, une note prix de 40/40 et une note finale de 93/100 ;

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 22/03/2023,

;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot n°1 « Génie civil » du marché n°2023-TVX-02 à BENEDETTI-GUELPA pour un montant de 295 936,20 € HT soit 355 123,44 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer le marché et toute pièce nécessaire à l'exécution du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière du SGC de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 31/03/2023

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2023-D-071

Objet : Attribution du lot n°2 « Génie végétal » marché public n°2023-TVX-02 « Aménagement d'une plage de dépôt et piège à corps flottants sur le Nant d'Arbon – Domancy » à l'entreprise Espace Ruraux Montagnards « ERM »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment articles L. 2123-1 et R. 2123-11°;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la volonté du SM3A de réaliser une plage de dépôts et piège à corps flottants sur le torrent du Nant d'Arbon sur la commune de Domancy suite à l'étude du bassin versant de la Bialle et du PAPI ;

**Considérant** la consultation du 16/02/2023 au 16/03/2023 sur le profil acheteur du syndicat

**Considérant** les 3 offres reçues pour le lot n°2 « Génie végétal », acceptées et analysées par les services du SM3A ;

**Considérant** l'offre du lot n°2 « Génie végétal », envoyée par Espace Ruraux Montagnards, classée n°1 avec une note technique de 48/60, une note prix de 35,19 et une note finale de 83,19/100 ;

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 22/03/2023 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot n°2 « Génie végétal » du marché n°2023-TVX-02 à Espaces Ruraux Montagnards pour un montant de 56 657,50 € HT soit 67 989,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer le marché et toute pièce nécessaire à l'exécution du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière du SGC de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 31/03/2023

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2023-D-072

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 05/12/2022 et le 15/12/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CHATRIAN	Alexandre & Victorine	MAGLAND
MATANO	Steven	CLUSES
TARGA	Patrick	SALLANCHES
MOULIN	Virginie	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
PAGES	Eric	AYZE
PERROUD	Gilles & Pernelle	LANTIGNIE (Travaux réalisés à : Chamonix-Mont-Blanc)
BAILLY	Alexis	GLIERES VAL DE BORNE
MATHOT	Christèle	CLUSES
MARANGONE	Yann	SALLANCHES
DUFFOUG	Jean-Pierre	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 24 Mars 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-073

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5544 reçu le 17/06/2022**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

**Considérant** que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

**Considérant** que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
SAS ASPEN POELES ET CHEMINEES	52850782500016	ANNEMASSE	D5544	CONNIN Audrey	CHAMONIX-MONT-BLANC

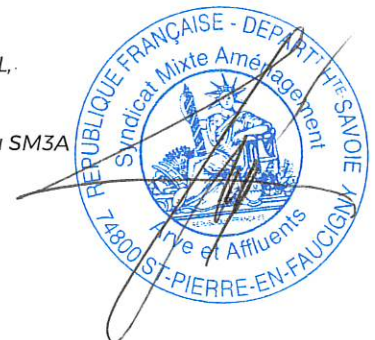
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 27 Mars 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-0074

### **Objet : Convention groupement commande avec la commune de Passy pour la réalisation de prestations relatives à l'étude de la restauration de l'Arve à Passy.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 qui offre la possibilité aux acheteurs de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives, et L2113-7, relatif à la convention constitutive du groupement ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000<sup>e</sup> HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire ».

**Considérant** le besoin du SM3A de développer l'image directrice précédemment établie afin de préciser les contours techniques de l'aménagement de l'Arve ;

**Considérant** le besoin de la commune de Passy de réorganiser les activités économiques situées en bordure d'Arve et ce en lien avec l'image directrice précédemment établie ;

**Considérant** que ces besoins sont estimés à une valeur inférieure à 90 000€ HT ;

**Considérant** que la constitution d'un groupement de commande permettra de réaliser des études cohérentes ;

**Considérant** que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre ;

**Considérant** que cette convention définit la nature des prestations, la répartition financières et désigne le SM3A comme coordonnateur du groupement ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De former un groupement de commande avec la commune de Passy pour la réalisation de prestations relatives à l'étude de la restauration de l'Arve à Passy

**ARTICLE 2 :** D'accepter que le SM3A soit le coordonnateur du groupement et à ce titre organise la consultation des entreprises et attribue le marché, chaque membre s'occupant ensuite de l'exécution des prestations dont il a la compétence

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 29 mars 2023

Le Président

Bruno FOREL



## DÉCISION N° 2023-D-0075

### **Objet : Attribution et signature du marché 2023 PI 12 relatif à une mission d'étude niveau AVP sur la restauration de l'Arve à Passy**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** que le besoin estimé de l'étude dont la valeur estimée est inférieure aux seuils formalisés

**Considérant** le groupement de commande établi avec la Commune de Passy avec ce sujet approuvé par la décision 2023 D 0073

**Considérant** la consultation effectuée sur le profil acheteur du 16 /02/2023 au 17/03/2023

**Considérant** l'offre remise par 1 entreprise ;

**Considérant** que le rapport d'analyse des offres considère l'offre de BIOTEC comme étant bonne d'un point de vue technique et économique de décomposant de la manière suivante :

- Tranche ferme SM3A : 28 000 € HT
- Tranches ferme Passy : 5037.50 € HT
- Tranche optionnelle Passy : reprise de l'AVP organisation des entreprises de TP : 5037.50 € HT
- Tranche optionnelle SM3A-Passy : réunion supplémentaire : 2150 e HT

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 22 Mars 2023

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché 2023-PI-12 relatif à une mission de d'étude niveau AVP sur la restauration de l'Arve à Passy pour 33 037.50 € HT tranches fermes +tranches optionnelles mentionnées ci-dessus qui pourront être affermies au besoin

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 29 Mars 2023

Le Président

Bruno FOREL



## DÉCISION N° 2023-D-076

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 16/12/2022 et le 23/12/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DESSEMONTET	Pascal	MARIGNIER
RAMUS	Michel	AMANCY
LALLIARD	Patrick	BONNEVILLE (Travaux réalisés à : Saint-Pierre-en-Faucigny)
PAVIET-ROCHE	Béatrice	SALLANCHES
HOYE	Mathieu	NANCY-SUR-CLUSES
CREDOZ	Jacky	MARIGNIER
JELASSI	Nesrine	MAGLAND
LESAINT	Sébastien	LA ROCHE-SUR-FORON
BRACCINI	Gregory	CHAMONIX-MONT-BLANC
MISSILLIER	Eric	SAINT-SIGISMOND

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 29 Mars 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2023-D-077**

**Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 - 2026) -**

**Fiche-action 5-21 « Diagnostic de réduction de la vulnérabilité (hors travaux) - secteur Giffre»**

**ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) labellisé par la commission mixte inondation du 2/07/2020 et sa convention cadre signée par l'ensemble des parties le 18/12/2022, et notamment la fiche action 5.21 « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (hors travaux) » ;

**Vu** la délibération D2021-01-06 « Programme d'Action et de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve 2020 - 2026 - Demandes de subventions », autorisant le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs ;

**Considérant** le descriptif de l'action 5-21 ;

**Considérant** l'inscription de cette opération au budget 2023 ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût	Etat RVPAPI et EAPCT		Etat - Fonds vert		Autofinancement SM3A	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation des diagnostics prioritaires sur le secteur Giffre	200 000 €	50 %	100 000 €	10 %	20 000 €	40 %	80 000 €
Dont établissements publics (EAPCT)	32 000 €	50%	16 000 €	10%	3 200 €	40%	12 800 €
Dont établissements privés (RVPAPI)	168 000 €	50%	84 000 €	10%	16 800 €	40%	67 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>50 %</b>	<b>100 000 €</b>	<b>10%</b>	<b>20 000 €</b>	<b>40 %</b>	<b>80 000 €</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant total de 120 000 €, à hauteur de 84 000€ au titre du RVPAPI, 16 000€ au titre du EAPCT, 20 000€ au titre du Fonds vert .

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

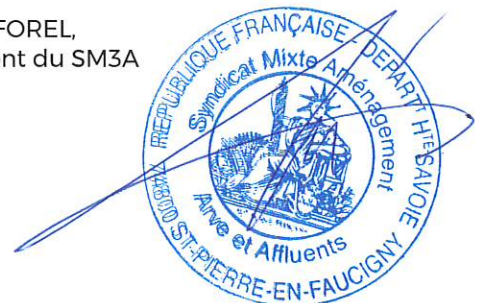
Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 30 mars 2023

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2023-D-078

**Objet : Attribution d'une étude hydraulique complémentaire pour évaluer l'impact du projet de système d'endiguement du hameau du pont neuf sur le pont de la RD 202 au bureau d'études SAGE Environnement**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** l'étude hydraulique et les scénarios d'aménagement proposés par le bureau d'études SAGE Environnement au cours de l'année 2022 ;

**Considérant** l'avis négatif du Conseil Départemental de Haute-Savoie sur le scénario d'aménagement retenu pour la raison suivante « La création de la digue en rive gauche de l'Arve affectera la ligne d'eau et le régime d'écoulement de l'Arve. Aucune garantie n'est apportée à ce stade sur les conséquences et la pérennité du pont départemental sur l'Arve » ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la modélisation hydraulique et d'évaluer l'impact du projet de système d'endiguement sur le pont de la RD 202 ;

**Considérant** que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

**Considérant** la proposition envoyée par SAGE Environnement le 23 mars 2023, proposition économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une étude hydraulique complémentaire pour évaluer l'impact du projet de système d'endiguement du hameau du pont neuf sur le pont de la RD 202 au bureau d'études SAGE Environnement (12 avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins – Annecy le Vieux – 74940 Annecy) pour un montant de 10 000,00€ HT soit 12 000,00 TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière du SGC de Bonneville ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 04/04/2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-079

**Objet : Travaux de restauration des Etangs du Pas de L'échelle 'Les Iles d'Etrembières' \_ financement de la procédure de Biens vacants et sans maitre portée par la commune d'Etrembières**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération D2019-03-023 du Comité Syndical en date du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière du SM3A ;

**Considérant** le projet de restauration des Etangs du Pas de l'Echelle 'Les Iles d'Etrembières' actuellement à l'étude

**Considérant** le diagnostic foncier établi pour les besoins de ce projet qui fait apparaître la présence de biens présumés vacants et sans maitres

**Considérant** la nécessité d'actualiser la modélisation hydraulique et d'évaluer l'impact du projet de système d'endiguement sur le pont de la RD 202 ;

**Considérant** que seule la commune d'Etrembières est habilitée, aux termes de l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, à porter la procédure de biens vacants sans maitre ;

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure, la Commune d'Etrembières rétrocèdera (à l'euro symbolique) au SM3A les parcelles acquises par la procédure des biens vacants et sans maitre.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De financer la procédure de biens vacants sans maitre portée par la Commune d'ETREMBIERES sur les 6 parcelles sises à ETREMBIERES, section B 45, 54, 47, 44, 53, 38 permettant de mener à son terme le projet de restauration des Etangs du Pas de l'Echelle 'Les Iles d'Etrembières' porté par le SM3A ;

**ARTICLE 2 :** De mandater et signer les devis établis par la cabinet PRESTAJI-Madame Solenne GUILLOIS-10 allée des Rossignols 74150 RUMILLY, pour, d'une part, mener la procédure de BIENS VACANTS SANS MAITRE (1664€ TTC), et, d'autre part, à l'issue de cette procédure d'acquisition des biens par la Commune, procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente entre la Commune d'ETREMBIERES et le SM3A des dites parcelles (479€ TTC) ;

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces et actes afférents à ce dossier;

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

S<sup>2</sup>LO

Anné ID : 074-257401943-20230404-2023\_D\_079-AU

Feuillet n°

2023/.....

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière du SGC de Bonneville ;
- Madame la Maire de la Commune d'Etrembières ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 04/04/2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-080

### Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/12/2022 et le 02/01/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;  
**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;  
**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;  
**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;  
**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;  
**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;  
**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BOBANT et BOBANT COLLOT	Olivier & Carmen	SAINT-SIGISMOND
BLAIS	Noël	PASSY
PLAISANTIN-LUSIAK	Julie	BONNEVILLE
DEPARDE	David	PASSY
BROSSIER	Richard	GLIERES VAL DE BORNE
LEVEILLE	Nathalie	CLUSES
PRUNELLE	Stéphane & Michelle	SALLANCHES
DURAND	Bruno	MAGLAND
PERNET-COUDRIER	Raymond	SAINT-SIXT
DEVILLAZ	Sébastien & Sandrine	SCIONZIER

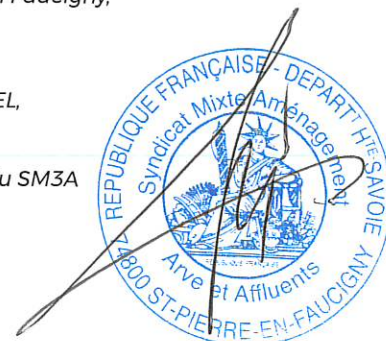
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 05 Avril 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-0081

**Objet : Attribution d'une mission d'élimination de la Berce du Caucase sur les bancs et les berges accessibles en embarcation depuis l'Arve entre Bonneville et Reignier-Esery, et signature des pièces.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la présence de Berce du Caucase repérée sur le secteur « Espace Borne Pont de Bellecombe », et notamment sur les bancs accessibles uniquement par embarcation sur l'Arve ;

**Considérant** que ce secteur peut être divisé en deux secteurs distincts, le secteur en amont de l'échangeur de Scientrier, et le secteur en aval de l'échangeur ;

**Considérant** le besoin d'élimination de la Berce du Caucase, plante invasive pouvant également présenter un danger pour la santé, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ;

**Considérant** les propositions financières et techniques des deux entreprises TEMHA et les Brigades Vertes du Genevois ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer à la société TEHMA une mission d'élimination de la Berce du Caucase sur les bancs et les berges accessibles en embarcation depuis l'Arve sur le secteur en amont et en aval de l'échangeur de Scientrier, pour un montant de 6 700€ HT.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 20 Avril 2023

Le Président

Bruno FOREL



## DÉCISION N° 2023-D-0082

**Objet : Attribution d'une mission d'élimination de la Berce du Caucase sur les bancs et les berges accessibles en embarcation depuis l'Arve entre Bonneville et Reignier-Esery, et signature des pièces.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la présence de Berce du Caucase repérée sur le secteur « Espace Borne Pont de Bellecombe », et notamment sur les bancs accessibles uniquement par embarcation sur l'Arve ;

**Considérant** que ce secteur peut être divisé en deux secteurs distincts, le secteur en amont de l'échangeur de Scientrier, et le secteur en aval de l'échangeur ;

**Considérant** le besoin d'élimination de la Berce du Caucase, plante invasive pouvant également présenter un danger pour la santé, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ;

**Considérant** les propositions financières et techniques des deux entreprises TEMHA et les Brigades Vertes du Genevois ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer à la société les Brigades Vertes du Genevois une mission d'élimination de la Berce du Caucase sur les bancs et les berges accessibles en embarcation depuis l'Arve sur le secteur en amont de l'échangeur de Scientrier, pour un montant de 7 794€ HT.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 20 Avril 2023

Le Président

Bruno FOREL



### DÉCISION N° 2023-D-083

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/01/2023 et le 12/01/2023 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 936 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BOBANT COLLOT	Carmen	SAINT-SIGISMOND

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1 991 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BALMAT	Stéphane	CHAMONIX-MONT-BLANC

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
MALLON	Alexis	SALLANCHES
BOUILLY	Loïc	GLIERES VAL DE BORNE
RENAUD-GOUD	Sébastien & Carole	SALLANCHES
DUMONT	Yves & Virginie	NANCY-SUR-CLUSES
RODILLON	Rémy	LE REPOSOIR
FLOQUET	Yves	ARENTHON
COCHE	Frédéric	AYZE
LABALETTE	Laury	THEYZ

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 12 Avril 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2023-D-084**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 30/12/2022 et le 24/01/2023 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
POURREDON	Luc & Lysiane	AYZE (Travaux réalisés à : Glières-Val-de-Borne)
ARNAULT ET DERCOURT	Didier & Pascale	GLIERES VAL DE BORNE
DESSERPRIT	Lionel	MEGEVE
BLANC	Louis Bernard	CLUSES
CAILLOCE	Jean-Paul & Nathalie	MARNAZ
DAMAY ET GUENARD	Rodolphe & Laetitia	PASSY
MUFFAT-ES-JACQUES	Jeanine	MEGEVE
CONSEIL	Sylviane	DOMANCY
PAYRAUD	Laurent	DOMANCY
PELLISSON	Claude	CLUSES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 17 Avril 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-085

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 26/01/2023 et le 03/02 /2023 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CAZIN	Pierre	LES CONTAMINES-MONTJOIE
GUION	François	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
ALOUÏ	Walid & Siwar	BONNEVILLE
WARTEL	Benoît	CHAMONIX-MONT-BLANC
LAURENT	Stéphane	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
RAMEL	Maurice	CLUSES
DESBIOLLES	Delphine	ARENTHON
CHAMPROND	Clément	SALLANCHES
MERCIER	Yves	ETEAUX
RASSIAT	Anthony	CHATILLON-SUR-CLUSES

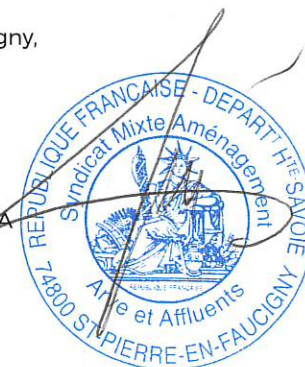
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 24 Avril 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-086

**Objet : Attribution d'une mission de diagnostic écologique sur le torrent du Marnaz et signature des pièces**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le besoin de réaliser un diagnostic écologique sur le torrent du Marnaz en prévision d'études de renaturation et d'aménagement sur le torrent et ses annexes fléchées par le SM3A, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ;

**Considérant** la consultation auprès de 3 entreprises par mail (Ubiquiste/De Plumes et De Glumes/Écostratégie) ;

**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** que l'offre d'Ubiquiste pour un montant de 16 775 € HT apparait comme la plus avantageuse en prenant en compte tous les critères de la consultation ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une mission de diagnostic écologique sur le torrent du Marnaz pour un montant de 16 775 € HT à l'entreprise Ubiquiste

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 27/04/2023

Le Président, Bruno FOREL



## DÉCISION N° 2023-D-087

Objet : GESTION D'UN DISPOSITIF « FONDS AIR » 2019-2023 – Avenant n° 1 à la convention d'entente entre la communauté de communes Arve et Salève (CCAS) et le syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) pour la gestion d'un dispositif fonds air

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211.2 et L2122-22 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022, et notamment son article 5.2 relatif à ses compétences à la carte, notamment le « Fonds air » dont il peut assurer la mise en œuvre dans les conditions déterminées par convention avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics ou privés et généralement tout organisme, membres ou non ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment l'article 9 compétences supplémentaires : 9-1 Protection et mise en valeur de l'environnement ;

**Vu** la délibération n°2018 06 79 en date du 24 octobre 2018 du conseil Communautaire de la Communauté de communes Arve et Salève approuvant la mise en place d'un Fonds Air et de confier au SM3A son animation ;

**Vu** la décision n°2019-D-028 du SM3A autorisant la signature d'une convention d'entente entre la communauté de communes Arve & Salève et le SM3A pour la gestion d'un dispositif fonds air démarrant le 1er mars 2019 pour une durée de 4 ans ;

**Vu** la délibération n°DEL20230201\_010 du 1<sup>er</sup> février 2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention d'entente permettant son prolongement pour une durée d'un an ;

**Considérant** la prolongation du dispositif « Fonds Air » de la Communauté de Communes Arve & Salève par les financeurs pour 2023 ;

**Considérant** que la mission de gestion et l'animation du dispositif « Fonds Air » de la Communauté de Communes Arve et Salève est assurée par le SM3A depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019 et que cette mission est prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2024 ;

**Considérant** qu'il convient dès lors de prolonger la convention d'entente susvisée ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de signer un avenant n° 1 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes Arve et Salève concernant la mise à disposition des moyens humains pour assurer l'instruction des dossiers Fonds Air et l'accompagnement de l'animation portant prolongation de la convention d'entente d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2024 ou à la réception des documents bilan du dispositif, selon les mêmes termes :

- Durée de la convention : 5 ans

**ARTICLE 2** : d'effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution ;

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève ;
- Madame la comptable publique assignataire.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 26 avril 2023

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-088

### Objet : Avenants aux conditions particulières de location longue durée pour les batteries des ZOE de la flotte automobile du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)»

**Vu** les contrats de location des batteries des deux véhicules électriques de la flotte automobile (RENAULT ZOE)

**CONSIDÉRANT** que les contrats étaient souscrits sur une base de 15.000 kilomètres par an pour un montant de 99,00€ par véhicule et par mois ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'adapter les contrats en fonction du kilométrage et que pour les deux véhicules n'ont pas parcouru plus de 7.500,00 kilomètres par an ;

**CONSIDÉRANT** que les deux avenants aux contrats de location de batterie permettent d'adapter le montant de la location en fonction du kilométrage, et ainsi de passer de 99€ à 69,00 € par mois et par ZOE pour un maximum de 7.500 kilomètres par an ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer les avenants aux contrats de location des batteries des deux véhicules électriques de la flotte automobile du SM3A (ZOE) permettant d'adapter le montant de la location à un nombre de kilomètres inférieur se rapprochant plus de l'utilisation réelle des véhicules et passer ainsi de 99€ à 69€ par mois sur la base de 7 500 kilomètres par an et par voiture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Monsieur le directeur relation clientèle de DIAC Location

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 2 mai 2023

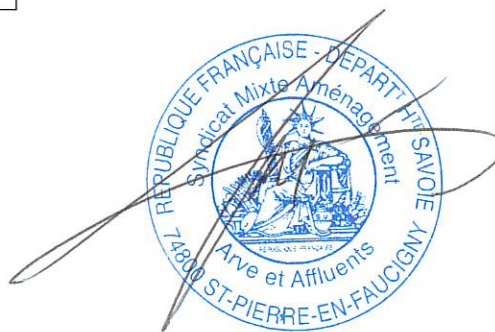
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A



## DÉCISION N° 2023-D-089

**Objet : Attribution d'une mission d'inventaires faunistique et floristique 4 saisons sur le secteur de la Menoge entre le Pont de Fillinges et le Pont de Bonne au bureau d'études Mosaïque Environnement**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la volonté du SM3A de restaurer l'hydromorphologie de la Menoge sur le tronçon Fillinges-Bonne, à une échéance relativement proche et pour lequel des inventaires Faune/Flore complets sur les 4 saisons sont nécessaires au vu de l'avant-projet validé pour mener la phase importante d'autorisations environnementales réglementaires.

**Considérant** que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

**Considérant** l'offre transmise par Mosaïque Environnement envoyée le 28 Avril 2023, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une mission d'études d'inventaires faunistique et floristique du secteur de la Menoge entre le Pont de Fillinges et le Pont de Bonne, à Mosaïque Environnement \_ 111, Rue du 1<sup>er</sup> Mars 1943 69 100 VILLEURBANNE \_ pour un montant de 34 257,50€ HT soit 41 109.00,00 €TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière du SGC de Bonneville ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

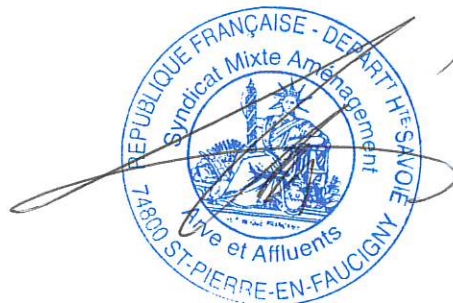
Le 03/05/2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2023-D-090

**Objet : Convention d'autorisation de travaux pour la modification du seuil au droit du pont de Fernolet sur la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny – ouvrage communal.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes, ...) ;

**Considérant** le projet porté par le SM3A de modification du seuil du pont de Fernolet dans le but d'améliorer la continuité piscicole sur le Foron de la Roche ;

**Considérant** que le seuil à modifier est associé à un ouvrage appartenant à la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny ;

**Considérant** le projet de convention d'autorisation de travaux définissant les modalités et conditions d'intervention du SM3A pour la construction d'une rampe en enrochement en lieu et place du seuil actuel, la gestion, l'exploitation, la surveillance et l'entretien l'ouvrage ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'établir une convention d'autorisation de travaux avec la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny portant sur l'autorisation donnée par la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny au SM3A de modifier le seuil actuel (convention sans impact financier) ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-en-Faucigny

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 03  
mai 2023

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2023-D-091

### Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 10/11/2022 et le 13/02/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
SIMON	Aymeric	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
GROSSET	Ludovic	PASSY
ANTOINE	Fabrice	MARIGNIER
AMIOT	Philippe	MAGLAND
MILET	Joseph	SALLANCHES
RAMUS	Marcel	DOMANCY
CARRIER	Michèle	CHAMONIX-MONT-BLANC
DRUHEN	Florence	CHAMONIX-MONT-BLANC
GRANET PELISSIER	Jean-Charles	CHAMONIX-MONT-BLANC
COLLE	Isabelle	CHAMONIX-MONT-BLANC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 03 Mai 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-092

### Objet : Avenant n°4 au marché de déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve 2021-PI-10

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L2194-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).»

**VU** la décision N° 2021-D-172 ayant pour objet : « Attribution du marché 2021-PI-10 Déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve » à M. François BICHON, Société Explorations, M. Fergus MORDACQ, société Ajuste, M Olivier SIRE, société Markson,

**CONSIDÉRANT** le retour d'expérience de la gestion des épisodes de gestion de crise sur l'année 2022 et le début d'année 2023, les partenaires ont souhaité ajouter un prix non prévu à l'accord cadre initial,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajouter un nouveau prix au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre pour la bonne exécution du marché,

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum du marché reste inchangé,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'ajouter un nouveau prix au BPU de l'accord-cadre n° 2021-PI-10 pour le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve, par voie d'avenant sans modification du montant du marché.

**Article 2 :** De signer l'avenant n°4 au marché correspondant et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Au mandataire du groupement : Monsieur François BICHON

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 9 Mai 2023

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





## DÉCISION N° 2023-D-0 93

### Objet : Acquisition par le SM3A de 3 parcelles (B 318, 634 et 635) au lieudit la Forêt et le Pré vieux sur la commune de Contamine sur Arve en bordure de l'Arve

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération D2019-03-023 du Comité Syndical en date du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière du SM3A ;

**Considérant** la volonté du SM3A de préserver les espaces alluviaux nécessaire au bon fonctionnement de l'Arve et au maintien de la faune et la flore induites

**Considérant** la récente acquisition du GFA Missillier à la SAFER des parcelles concernées,

**Considérant** le projet de promesse unilatérale d'achat proposé par la SAFER, ci-joint.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des 3 parcelles sur la commune de Contamine sur Arve dont la SAFER est propriétaire, au prix de vente fixé à 2 880 € dont 448€ de TVA pour 1502m<sup>2</sup> ;

**Article 2 :** De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant.

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 26/05/2023

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2023-D-094**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 15/02/2023 et le 01/03/2023 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 265 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
L'HOSTIS	Danielle	GLIERES VAL DE BORNE

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
POURRAZ	Gabrielle	VOUGY
OZZELLO	Pascal	LA ROCHE-SUR-FORON
WETSCHNIG	Danielle	PASSY
MEYER	Arnaud	SALLANCHES
LOSIK	Jean-Pierre	SALLANCHES
GRANGE	Liliane	SALLANCHES
GROSSET	Gaëlle	THYEZ
VINCENT	Noël	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DEHESELLE	Sylvie	LES HOUCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 10 Mai 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2023-D-095

Objet: Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny - Convention pour la mise à disposition temporaire de terrain pour l'aménagement d'un ouvrage de franchissement piscicole et la mise en place d'une servitude pour l'entretien du génie écologique au droit du seuil de Fernolet

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes, ...) ;

**Considérant** le projet porté par le SM3A de modification du seuil du pont de Fernolet dans le but d'améliorer la continuité piscicole sur le Foron de la Roche ;

**Considérant** que l'accès à l'emprise de travaux, en rive gauche se situe sur du foncier privé ;

**Considérant** que le projet intègre la mise en œuvre de protections de berges sur du foncier privé ;

**Considérant** le projet de convention d'autorisation de travaux définissant les modalités et conditions d'intervention du SM3A pour la construction d'une rampe en enrochement en lieu et place du seuil actuel, la gestion, l'exploitation, la surveillance et l'entretien l'ouvrage ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer les conventions pour la mise à disposition temporaire des terrains pour l'aménagement d'un ouvrage de franchissement piscicole et l'établissement d'une servitude pour l'entretien du génie écologique au droit du seuil de Fernolet sur la Saint-Pierre-en-Faucigny entre le SM3A et les propriétaires riverains comme suit :

Propriétaires	Parcelles concernées	Mise à disposition temporaire	Servitude d'entretien
Jean-Michel BOUCLIER et Benoit BOUCLIER	0H782	oui	oui

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-en-Faucigny

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 11 mai 2023

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A

